

Compte-rendu du Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode du 23 juin 2014.

Séance ouverte à 19h25 sous la présidence de Monsieur le Bourgmestre, Emir Kir.

Présents / Aanwezig : MM./HH. Kir, Bourgmestre-Président / Burgemeester-Voorzitter ; Azzouzi, Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme./Mw. Namli, M./Dhr. Boïkete, Mme./Mw. Meulemans, Echevins/Schepenen ; MM./HH. Clerckx, Mme./Mw. Ilunga Kabulu, MM./HH. Mohammad, Medhoune, Mme./Mw. Laaraj, MM./HH. Yildiz, Roekens, Mmes./Mw. De Pauw, Genot, Dagyarani, MM./HH. Mouhssin, Özdemir, Mme./Mw. Bulduk, MM./HH. Fremal, Balsat, Mmes./Mw. Warnotte, Vandenabeele, Mara, Conseillers communaux / Gemeenteraadsleden ; M./Dhr. Neve, Secrétaire communal / Gemeentesecretaris.

Excusés / Verontschuldigd : MM./HH. Smahi, Yildiz, Disli, Muradyan, Conseillers communaux / Gemeenteraadsleden.

Par tirage au sort, Gabriela Mara est la première à voter.

Monsieur le Président : Je demande aux éminents membres du conseil de bien vouloir accepter l'introduction en urgence de trois points à l'ordre du jour.

Madame Genot : Nous sommes surpris par l'introduction de points en urgence. Mon collègue, monsieur Roekens, s'est rendu à l'administration ce matin-même prendre connaissance des dossiers et on ne lui a pas fait part de ces nouveaux points. Nous les découvrons ce soir en séance. Il est important que nous puissions prendre connaissance préalablement des dossiers et les consulter afin de mener à bien notre mission.

Monsieur le Président : Ces dossiers ont mis énormément de temps à être préparés, je vais les présenter. Il s'agit de Nederlandstalig Onderwijs : GBS Sint-Joost-aan-Zee : aanpassing schoolreglement ainsi que Ville durable 2014 : la convention PGV (Politique des Grandes Villes) et la convention avec la maison de la famille. L'introduction de ces points est essentielle à la mise en œuvre de ces projets. Je reconnais le retard, les dossiers n'ont pu être bouclés que cet après-midi.

Madame Warnotte : Je demande à passer au vote pour l'introduction de ces trois points à l'ordre du jour. Pour le point convention Ville durable 2014, comment se fait-il que le point ne soit présenté que maintenant alors qu'apparemment, la décision aurait été prise en conseil des ministres le 4 avril 2014 ? Y avait-il des actions précises à prendre de la part de la commune ou s'agit-il d'une convention type ?

Monsieur le Président : Deux éléments ont conduit le collège à l'introduction de ces points en urgence : il y a une lettre de bonnes nouvelles du ministre qui s'est engagé par rapport aux fonds mais il faut avancer au niveau de la convention. Par ailleurs, nous savons être dans une période où il va falloir dégager des moyens vers l'ASBL la maison de la famille, il est dès lors important de passer avant au conseil pour pouvoir procéder

à une avance sur subsides.

Monsieur le Président rappelle à l'audience qu'il est interdit de filmer ou prendre des photographies des séances du conseil communal à moins qu'une autorisation n'ait été demandée préalablement et accordée.

Monsieur Mouhssin : Je demande qu'il soit acté dans le compte rendu analytique que Monsieur le président demande au public de ne pas prendre de photographies ni de filmer. Je tiens à rappeler qu'il est légal de filmer et que nous n'avons aucun règlement qui aille dans le sens d'une interdiction. Je tiens à rappeler que l'union de la Ville et des Communes l'a rappelé dans un article très clair : les séances publiques peuvent être filmées. Seul un règlement interne peut limiter cette liberté. Je pense que vous abusez ici de votre autorité, Monsieur le président, je souhaiterais vraiment pour l'intérêt du débat public que vous laissiez filmer les gens qui le souhaitent. C'est ce qui s'appelle la liberté d'expression. Je regrette que vous bridiez cette liberté d'expression. Votre prédécesseur permettait que l'on filme les séances du conseil communal pour peu que le public ne soit pas filmé.

Monsieur le Président : Ce débat a déjà eu lieu, merci de suivre les consignes que j'ai données, il est interdit de filmer ou prendre des photographies. Si vous souhaitez le faire, vous devez écrire préalablement au Bourgmestre.

La mise des points à l'ordre du jour est portée au vote.

Le nouvel ordre du jour est adopté avec 21 voix favorables et 2 abstentions.

Se sont abstenus : M.Clerckx et Mme Genot.

Suivent, les justifications d'abstentions :

Madame Genot : Nous ne souhaitons pas soutenir cette pratique consistant à déposer des textes au dernier moment. Néanmoins, nous ne souhaitons pas arrêter ces projets importants pour la commune, que ce soit le soutien aux personnes surendettées ou l'animation et l'entretien de nos divers parcs. Vous êtes conscients qu'une majorité des deux tiers est nécessaire à la mise à l'ordre du jour, majorité que vous n'avez pas. Aussi, les chefs de groupes s'abstiennent et l'opposition vote pour, c'est grâce à elle que nous pourrions examiner ces points de manière valable.

Monsieur Clerckx : Je n'ajouterai rien aux propos de ma collègue, Zoé Genot. C'est effectivement sur la forme plutôt que sur le fond que les chefs de groupe s'abstiennent.

1. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 02.06.2014 –
Approbation.

Proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting van 02.06.2014 – Goedkeuring.

M. Neve : Lecture des décisions du conseil communal du 02.06.2014.

Approuvé – Aangenomen

2. Règlement général de police du 24 février 2014 entré en vigueur le 1er avril 2014; mise en concordance des textes néerlandais et français; modification.

Algemeen politiereglement van 24 februari 2014 in werking getreden op 1 april 2014; harmonisatie van de Nederlandse en Franse teksten; wijziging.

Monsieur le Président : Nous sommes amenés à revisiter le RGP suite à des problèmes de concordance entre les versions francophone et néerlandophone. Il y a également lieu de modifier la date d'entrée en vigueur des textes. Il s'agit de modifications techniques et non de forme.

Approuvé – Aangenomen

Monsieur Mouhssin, motion d'ordre : Depuis un an et demi, le groupe Ecolo demande à avoir accès aux différents documents par internet via le système « back office ». Dans de nombreuses communes, les conseillers communaux y ont accès. Cela permet d'éviter l'impression de nombreux documents, c'est une facilité appréciable. Je constate que cet accès nous a été promis à plusieurs reprises, vous aviez argué d'un problème technique justifiant le retard. Nous sommes maintenant à un tiers de la mandature et nous n'avons toujours pas accès aux documents. Peut-on espérer obtenir cet accès comme à la commune de Saint-Gilles par exemple ?

Monsieur le Président : Nous continuons à travailler avec la région à ce sujet. Celle-ci s'est néanmoins donnée comme priorité de modifier l'adresse irisnet vers brussels. Nous sommes en contact avec eux et ne manquerons pas de revenir sur ce point.

Monsieur Mouhssin : Je ne vois pas le rapport, la commune de Saint-Gilles et bien d'autres communes et conseillers communaux ont accès aux documents via cette plateforme. Ce n'est pas une question d'adresse internet. Nous vous avons fait confiance lorsque vous avez argué de ce problème technique, le temps devient long et cette absence d'accès aux documents nous handicape dans la qualité de notre travail. Je voudrais vraiment vous demander de faire preuve de diligence.

3. Personnel communal non enseignant; statut pécuniaire au 1 er janvier 1995; modification de l'intervention dans les frais de transport en commun.

Niet-onderwijzend gemeentelijk personeel; geldelijk statuut op 1 januari 1995; wijziging van de tussenkomst in de openbaar vervoerskosten.

Monsieur le Président : Afin de soutenir d'avantage nos fonctionnaires au niveau mobilité, la commune va prendre en charge 90% du coût réel des abonnements de transport en commun.

Approuvé – Aangenomen.

4. Personnel communal non enseignant; statut pécuniaire au 1^{er} janvier 1995; modification de l'indemnité pour frais de parcours résultant de déplacement de service.

Niet-onderwijzend gemeentepersoneel; geldelijk statuut op 1 januari 1995; wijziging van de vergoeding voor trajectkosten voor dienstverplaatsingen.

Monsieur le Président : Ce point est le pendant du point 3 au niveau des frais de transport personnels avec une intervention de 34 centimes d'euro d'indemnité kilométrique.

Monsieur Roekens : Est-ce que cette augmentation (points 3 et 4) est prévue dans le budget 2014 ?

Monsieur le Président : Oui.

Approuvé – Aangenomen.

5. **SRU; Projet BELIRIS; Financement de la crèche sur le site Linné-Plantes dans le cadre de la rénovation lourde de deux immeubles du patrimoine des HBM (sis 95, rue Linnée et 94-96, rue des Plantes).**

DSV; Project BELIRIS; Financiering van de crèche op de site Linné-Plantenstraat in het kader van de zware renovatie van twee gebouwen van het patrimonium van de GW (gelegen Linnéstraat 95 en Plantenstraat 94-96).

Monsieur le Président : Nous sommes ici amenés à nous prononcer quant au financement de la crèche située dans le quartier Nord. Celle-ci fait l'objet d'un programme plus vaste qui est la rénovation lourde des deux immeubles du patrimoine HBM rue Linné. Après avoir étudié le dossier en début de législature, la commune a confirmé son souhait d'avoir une crèche de 36 places. Le protocole d'accord prévoyait un financement par l'état fédéral pour le gros œuvre à hauteur de maximum 660.000 euros. Le gros œuvre ayant été adjudgé pour 826.970,59 euros ; Beliris nous propose de modifier le protocole d'accord en supprimant le plafonnement du subside. Nous proposons dès lors d'approuver l'avenant 1 du protocole d'accord ainsi que le montant d'adjudication à charge de la commune qui s'élève à 505.504,20 euros TVAC pour le parachèvement.

Monsieur Balsat : Je suis en contact depuis 4 jours avec Beliris qui est occupé à chercher les 226.000 euros manquants. Je souhaiterais avoir plus d'éléments sur les montants. Vous nous demandez d'avaliser le montant de 505.504,20 euros pour lequel Saint-Josse doit contribuer et de modifier l'article 6-2 du protocole en biffant purement et simplement le montant de 660.000 euros pour le remplacer par financement de la crèche et de ses abords. Ce n'est pas très clair pour les néophytes de mon espèce.

Monsieur le Président : Il s'agit pour nous ici d'approuver 2 opérations. La première est que le montant du gros œuvre est adjudgé à plus de 800.000 euros alors que Beliris avait initialement prévu un montant maximal de 660.000 euros. Ils demandent dès lors un accord de principe de la commune. Deuxièmement, nous prenons au niveau de la

charge communale pour 505.504 de parachèvement, comme prévu.

Madame Genot : Je vois la présence d'un volet désamiantage au sein de ce projet. Il est financé par Beliris, ce qui est positif, mais je pense qu'il serait important de travailler en coordination avec eux afin qu'il y ait une véritable information et un véritable contrôle des conditions de travail et de protection des voisins car nous sommes au cœur d'un quartier très peuplé et qu'on le sait, les entrepreneurs ont parfois tendance à vouloir faire des économies pendant le désamiantage. Je pense qu'il faudra être extrêmement vigilants pendant cette période.

Monsieur le Président : Je suis entièrement d'accord avec vous et nous serons particulièrement prudents.

Approuvé – Aangenomen.

6. Service de Rénovation Urbaine; information des décisions relatives aux articles 234 alinéa 3 et 236 de la Nouvelle Loi communale

Dienst voor Stadsvernieuwing; Kennisgeving van de beslissingen betreffende artikelen 234 lid 3 en 236 van de Nieuwe Gemeetwet

Monsieur Roekens : Une question et une remarque sur le point 1 : je constate en consultant le dossier qu'il y a une note du service de la rénovation urbaine parlant du projet pour la rue de la commune au numéro 77 : création de deux logements de transit, la note stipule qu'il y a trop de retard et que les travaux devront se faire en fonds propres. Nous aurons juste encore le temps de relancer le marché pour une étude. Cela fait plus de 400.000 euros qui auraient dû nous parvenir de la région et qui devront être trouvés ailleurs. Second point, je souhaiterais attirer l'attention sur un point du comité d'avis qui stipule que le budget du bureau sélectionné est trop juste, il me paraît évident que l'on va voir ce dossier réapparaître et qu'il ne pourra être réalisé avec le budget proposé.

Monsieur le Président : Merci monsieur Roekens, je propose que l'on aborde le sujet lors de l'interpellation de madame Warnotte.

Approuvé – Aangenomen

7. Contrat de quartier « Méridien de Bruxelles »; angle Brabant-Prairie; préservation des options afin de protéger le caractère passif du bâtiment; budget supplémentaire.

Wijkcontract « Middaglijn van Brussel »; hoek Brabant-Weidestraat ; behoud van de opties teneinde het passieve karakter van het gebouw te beschermen ; aanvullend budget.

Monsieur le Président : Il y a un budget supplémentaire qui représente le coût afin d'atteindre des objectifs de développement durable. Ces coûts sont à charge de la commune. Le montant exact est de : 76.506,79 euros.

Monsieur Roekens : Si je comprends bien, Beliris propose de supprimer certains postes. La commune financerait elle-même une partie des postes abandonnés et quelques points passeraient à la trappe. Ces points ne sont-ils pas importants pour le projet ? Il y a par exemple le crépi sur isolant, le bardage en ardoises artificielles. Ne pas réaliser ces points ne va-t-il pas poser des problèmes plus tard en coûts supplémentaires et en entretien ?

Monsieur le Président : Je ne sais pas vous répondre sur le plan technique.

Madame Vandenaabeele : On propose de supprimer les compteurs électriques et de gaz ainsi que le raccordement aux égouts.

Monsieur le Président : Ces points sont repris dans compteurs divers.

Approuvé – Aangenomen

8. Régie Communale Autonome; comptes et bilan 2013; plan d'entreprise 2014; rapport d'activité 2013; communication.

Gemeentelijke autonome regie; rekeningen en balans 2013; activiteitenverslag 2013; beheerplan 2014; mededeling.

Monsieur Roekens : Je n'ai rien contre le plan d'entreprise et les comptes. Mais le plan d'entreprise ne parle pas du rayonnement culturel ou d'augmenter le potentiel des ateliers Mommen. Je souhaite profiter de l'occasion afin de vous demander d'attirer plus d'attention sur ces ateliers et d'utiliser cet instrument culturel assez unique.

Monsieur le Président : J'ai moi-même assisté à une réunion avec les ateliers. Ils ne souhaitent pas pour le moment s'inscrire dans un programme culturel. Ils sont aux prises avec des considérations administratives, notamment au niveau des beaux locatifs qui posent énormément de problèmes.

Approuvé – Aangenomen

9. Mission Locale de Saint-Josse-ten-Noode asbl; caution solidaire pour un crédit d'escompte de subside 2014.

Mission Locale de Saint-Josse-ten-Noode vzw; solidaire waarborg voor een verdiscontering van toelage 2014.

Madame Genot : Pourquoi est-ce à durée indéterminée ?

Monsieur le Président : Je ne sais pas vous répondre, j'imagine qu'il s'agit de la technique habituelle.

Madame Warnotte : J'ai parcouru le document et je ne comprends pas le besoin de

caution solidaire. Quels sont les subsides qui devraient arriver ?

Madame Vandabeele : Je souhaiterais savoir si il s'agit de la première année où cela se produit.

Monsieur Boïkete : Cela tient au mode de fonctionnement un peu particulier des missions locales et des ABSL subventionnées en général. Entre le moment de la réalisation d'une action et le moment où la subvention liée à cette action est perçue, il peut se passer un certain temps. Il arrive souvent que les missions locales et ASBL se trouvent face à un manque de liquidités. Il faut préfinancer ce manque de liquidités. Les ASBL le font de diverses manières avec souvent le recours à un investisseur institutionnel externe comme une banque ou en procédant à des reports de paiement vis-à-vis de certains de leurs créanciers. A la mission locale, nous n'avons pas accès à ce type de ligne de crédit et nous nous sommes retrouvés dans la situation où la mission locale reportait le paiement de créanciers institutionnels tels que l'ONSS. Ceci a un coût en intérêts et majorations qui impactait gravement le résultat de la mission locale. Nous avons développé une ingénierie au sein de la mission locale où l'on fait appel à un maximum d'outils et de leviers financiers afin d'éviter ce manque de liquidités. Il faut savoir que les pouvoirs subsidiaires payent régulièrement, un, deux voir cinq ans plus tard dans le cas du FSE. Grâce à ce travail, en 2013, la mission locale a d'ailleurs clôturé ses comptes avec un boni de 11.000 euros contrastant avec les pertes habituelles. Cette ligne de crédit, qui sera utilisée avec parcimonie, permettra d'éviter de nous retrouver en difficultés face à des créanciers institutionnels tels que le fisc ou l'ONSS.

Approuvé – Aangenomen

10. Subsides communaux – exercice 2014 ; désignation des bénéficiaires et fixation des montants.

Gemeentelijke subsidies – Dienstjaar 2014 Aanduiding van de begunstigden en bepaling van de bedragen.

Madame Genot : Je constate que l'on accorde un subside de 375 euros au club Duda country Dance, je souhaiterais savoir où ce club se produisait. Nous avons de nouveau les ASBL socialistes francophones et néerlandophones qui reçoivent 900 et 600 euros. Peut-on savoir pour quel type d'activités ? Est-ce que toutes les associations d'éducation permanente peuvent proposer des activités ou s'agit-il uniquement des activités des partis de la majorité ? Au niveau du subside de la maison de la famille pour guidance budgétaire : 112.000 euros, s'agit-il du programme que l'on vient de voter ou de 112.000 euros supplémentaires ? Par rapport à l'AS, on leur octroie 50.000 euros, n'y avait-il pas eu une diminution l'année dernière et où se situe-t-on par rapport au subside d'il y a deux ans, j'ai l'impression qu'il était double. Est-on à même à répondre aux besoins avec ce subside ? La mission locale a un budget de 420.000 euros, est-on dans les mêmes proportions que les autres années ?

Monsieur le Président : Il m'est difficile d'apporter des réponses précises pour chaque dossier. Pour la maison de la famille et le service de guidance budgétaire, la commune fait office de boîte postale. Nous recevons le budget du fédéral et le transférons ensuite à la maison de la famille. Cette année, nous devrions être amenés à avancer les montants suite au retard pris par le dossier. Pour le reste, il s'agit souvent de reliquats du passé

pour des initiatives que nous soutenons depuis des années. Au niveau de l'AIS ou de la maison de la famille, il y a toujours eu des dotations envers ces structures, dotations que nous avons majorées ou diminuées en fonction des rapports objectifs reçus.

Approuvé – Aangenomen

11. Plan Pluriannuel 2014-2018, Lycée G. Cudell – Salle des sports Liedekerke
-Rénovation des vestiaires et sanitaires ; Approbation des conditions et du mode de passation ; Procédure négociée directe avec publicité.

Meerjarenplan 2014-2018, Lyceum G. Cudell Sportzaal Liedekerke: Renovatie van de vestiaires en het sanitair ; Goedkeuring lastvoorwaarden en gunningswijze ; Vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking.

Monsieur Clerckx : J'ai deux questions sur ce dossier. Sur le fond, la rénovation des vestiaires me semble être une bonne initiative. Je suis néanmoins surpris par l'importance du montant : 445.000 euros ainsi que par le choix de la procédure négociée pour un marché d'un tel montant.

Monsieur Balsat : J'ai eu l'occasion ce matin de procéder à une visite des lieux avec monsieur Roekens et les échevins des sports et des travaux. J'ai pu prendre connaissance de la situation exacte du bâti, des vestiaires et des sanitaires, il nous a cependant été interdit de photographier. Les vestiaires et sanitaires ont effectivement un urgent besoin de réfection. J'ai procédé à des mesures approximatives des espaces : 190 mètres carrés. Je pense que le prix — qui est une estimation qui pourrait être revue à la hausse d'après l'échevin, Monsieur Jassin — est trop élevé en période de récession communale. J'essaie de contacter la COCOF qui est partenaire à hauteur de 67%. Je vois dans le projet des lavabos et cabinets de toilette sécurisés anti-vandalisme, est-ce ces éléments qui justifient de tels montants ? Je pense qu'il est juste de rénover ces pièces qui doivent l'être mais qu'il faudrait le faire de manière plus raisonnable.

Monsieur le Président : je voudrais rassurer tous les membres du conseil : il y a une tutelle au niveau de la COCOF comme il s'agit d'un projet sportif et il y a une tutelle au niveau de la région qui passe sur tous les marchés et procède à des vérifications.

Monsieur l'échevin des travaux / Jassin : Je souligne qu'il s'agit d'un marché négocié avec publicité. Le cahier des charges sera publié. Pour répondre à Monsieur Balsat, il y a effectivement un cahier des charges qui a été établi, il fait 105 pages, tous les millimètres s'y trouvent. Il y a, comme vous le soulignez, des lavabos et WC anti-vandalisme, du matériel inoxydable, ces matériaux sont plus onéreux mais nous espérons que cet ouvrage sera plus durable par ce fait. Les derniers travaux datent de 20 ans, nous espérons ne pas y revenir dans le même laps de temps.

Le point est porté au vote, il est approuvé avec 16 votes favorables et 8 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

Suivent les justifications d'abstention.

Monsieur Balsat : Je ré-exprime ne pas m'opposer à la réfection de ces vestiaires mais bien à la démesure dans les travaux envisagés et les montants avancés.

Monsieur Clerckx : Le groupe MR ne s'abstient pas sur le fond du dossier. Il est indispensable que les salles de sport soient bien équipées mais nous avons quelques questions sur le montant élevé.

Monsieur Jassin : Je reviens sur le montant : 450.000 euros ont été répétés à plusieurs reprises, il s'agit pourtant d'un montant de 370.000 euros TVAC.

12. Marché pour la coordination sécurité santé destiné aux bâtiments communaux, aux voiries communales et au patrimoine locatif de 2014 à 2016; approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation.

Opdracht voor coördinatie veiligheid en gezondheid voor de gebouwen van de gemeente, openbare wegennet en gemeetelijke eigendommen 2014 tot 2016; goekeuring lastvoorwaarden, gunningwijze en raming.

Approuvé – Aangenomen

13. Règlement relatif aux activités foraines.

Reglement met betrekking tot de kermisactiviteiten.

Monsieur le Président : Une modification dans le règlement : au niveau du montant à payer. Un travail de benchmarking a été réalisé par les services de monsieur Medhoune afin de savoir ce que l'on fait payer ici et là.

Madame Warnotte : Je vois qu'à l'article 11, on peut retirer l'autorisation pour toute autre raison que l'absence de réponse aux conditions du règlement de la part du forain. Je souhaiterais savoir ce que recouvre « toute autre raison ». Par ailleurs, je ne vois pas d'article concernant la gestion de déchets au sein du règlement. Il me semble que c'est le cas pour les marchés, l'introduction d'un tel article pour les activités foraines ne serait-il pas bienvenu ?

Monsieur l'échevin / Özkonakci : Il n'y a pas de production de déchets. Il n'y a pas de production de nourriture. Il s'agit de carrousels.

Monsieur le Président : Je rappelle que tout acteur économique a l'obligation de gérer ses déchets.

Madame Genot : Sur le premier point ?

Monsieur l'échevin : Il s'agit par exemple de refuser de payer son électricité ou son gaz.

14. (Ré)Ouverture de l'implantation fondamentale communale "Les Tournesols" en école communale autonome.

Monsieur le Président : Nous sommes heureux de pouvoir vous présenter un dossier complet qui va permettre à l'école Tournesol d'être une école pleine et entière. Nous avons la possibilité de récupérer le matricule d'une école située en Wallonie. Ceci nous permet d'avoir une école reconnue par la fédération Wallonie-Bruxelles et une direction d'école. Ce bâtiment a été construit avant tout pour l'enseignement, si il fallait un jour faire un choix entre école et logement au sein de ce bâtiment, le choix du collègue est fait : ce sera l'école.

Approuvé – Aangenomen.

Les points 15 et 16 initialement prévus à l'ordre du jour sont reportés.

Monsieur le Président : Les COPALOC concernant l'enseignement n'ont pas permis d'aller jusque au bout. Sans avis de cette commission, suivant le décret de la communauté française de la fédération Wallonie-Bruxelles, le dossier est incomplet, nous reportons donc.

Madame Warnotte : Il y a une faute de frappe dans le règlement intérieur de l'école Arc-en-ciel.

Monsieur Mouhssin : Je précise pour la procédure que vous n'avez pas le pouvoir de retirer un point à l'ordre du jour.

17. Règlements du Lycée Guy Cudell; Projet de nouveau règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le Président : Etape par étape, le lycée se réforme. L'outil qui est proposé à l'approbation va nous permettre de pouvoir mieux travailler au sein du lycée. Je pense que c'est essentiel pour le corps professoral mais aussi pour les jeunes élèves.

Monsieur l'échevin Boïkete : Tout d'abord, il s'agit d'un outil qui fait partie d'une panoplie d'instruments à la disposition du pouvoir organisateur afin de mener à bien ses objectifs en matière éducative. Le règlement d'ordre intérieur (ROI) est un élément parmi d'autres sur lesquels nous avons travaillé au sein de cet établissement... Un important travail a été réalisé au niveau de la stabilité administrative des membres du personnel. Une série de situations ont été mises à plat, notamment des dossiers de nominations au niveau de la communauté française (CF). Des réunions ont eu lieu pendant plusieurs mois avec leurs services et des solutions ont pu être trouvées. Au niveau du cadastre des enseignants, là aussi, un travail d'analyse a été réalisé et on dispose à ce jour d'un cadastre opérationnel qui pourra — on l'espère — nous amener dans les années qui viennent à relancer le processus des nominations au sein de l'établissement.

Au niveau pédagogique, le lycée est un établissement communal. Il est financé et organisé par la commune, le cadre enseignant étant quant à lui financé par la CF. De nombreux éléments sont financés par la commune : l'énergie, le bâtiment, le matériel, l'encadrement supplémentaire, ... Et donc, la commune, pouvoir organisateur, donne des moyens à cet établissement et, de par cette position, a le droit de définir la ligne, l'orientation qu'il souhaite donner au lycée. L'établissement n'appartient pas aux enseignants, ni aux élèves, il appartient à celles et ceux qui ont été mandatés par la population de la commune afin de mener à bien ses projets pédagogiques.

Il est important de rappeler cela car aujourd'hui, le lycée est à la croisée des chemins et la majorité en place a souhaité redonner de l'ambition à cet établissement tout en étant fidèle aux vœux de Guy Cudell qui avait conçu ce lycée avec deux objectifs essentiels : l'accueil de primo-arrivants ainsi qu'une gamme de filières la plus large possible. On trouve ainsi au lycée des filières qui vont de l'enseignement général au professionnel en passant par du technique de transition. Nous voulons rester fidèles à ces deux vœux de Guy Cudell. Nous voulons continuer à travailler sur l'accueil des élèves primo-arrivants et nous voulons continuer à fournir une palette de filières la plus large possible. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des réformes pédagogiques, le lycée va proposer du général jusqu'au 3^{ème} degré, au lieu du second jusqu'à présent. Il y aura donc dorénavant une filière générale complète. Un parent qui décide d'inscrire son enfant dans une école le fait dans la continuité : si il sait que c'est terminé au bout de la quatrième année, il va faire le choix d'un établissement avec une filière complète. Nous maintenons du professionnel contrairement à ce qui a été dit mais on essaye de le revaloriser. A côté des travaux de bureau, nous allons ouvrir l'année prochaine une filière assistant PC / maintenance réseau. Nous sommes le deuxième établissement en Belgique francophone à ouvrir une telle option et le premier à Bruxelles. Il y a là une volonté dans le chef du pouvoir organisateur de donner un nouveau souffle à cet établissement.

Outre ces aspects administratifs et pédagogiques, il y a également un aspect disciplinaire et c'est l'objet du point qui vous est soumis aujourd'hui à travers le ROI.

Monsieur Clerckx : J'attire l'attention de la majorité sur le fait que si l'opposition part, le quorum n'est plus atteint.

Messieurs Mohammad et Özdemir sont absents à cet instant.

20h25, Monsieur le Président suspend la séance pour quelques minutes.

20h27, la séance reprend, Monsieur Mohammad est de retour dans l'assemblée.

Monsieur Boïkete : Ce ROI est un des aspects de la redéfinition des missions prioritaires que la commune entend confier au lycée et à son équipe dirigeante. C'est un document qui va organiser la vie au sein de l'établissement. C'est un document qui va mettre à plat toute une série de questions ainsi que lever des incertitudes, comme notamment l'échelle des sanctions et leur type. C'est un document très important, il tient lieu de boussole des élèves. C'est grâce à ce ROI que les élèves vont pouvoir se positionner au niveau pédagogique avec un cadre clair en termes de discipline. La réalisation de ce document a fait l'objet de différentes étapes : conseil de participation, débat en séance plénière et examen en COPALOC (commission paritaire locale). Ce document va changer et façonner le visage de cet établissement.

Monsieur Clerckx : J'ai été assez surpris de voir ce point à l'ordre du jour. Je trouve cela courageux de la part d'un bourgmestre et d'un échevin socialiste de faire passer pareil règlement. Courageux car vous saviez que cela allait susciter beaucoup de réactions. Une fois n'est pas coutume et je vous donne raison.

Quelques applaudissements retentissent. Monsieur le président rappelle qu'il s'agit d'un conseil communal et non d'une tribune de stade de football et demande le calme dans l'audience.

Monsieur Clerckx : Nous le savons tous, le lycée Guy Cudell a faillit fermer, son image a été terriblement écornée. Nous le savons aussi, nous sommes dans la commune où le chômage des jeunes est le plus élevé. Je dois le dire aux jeunes présents dans le public, ce qui est important pour votre futur, pour le futur de nos enfants, c'est de vous apprendre la rigueur, la discipline, de vous poser des balises pour votre futur.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur Clerckx qu'il n'y a pas de tribune et qu'il y a lieu de s'adresser aux membres du conseil et non au public.

Monsieur Clerckx : Je pense qu'il est important pour nos jeunes qu'on leur inculque cette rigueur, cette discipline, le goût du travail. Et je pense que cet uniforme, ainsi que le reste du ROI va contribuer à aider nos jeunes à s'en sortir dans la vie. J'ai moi-même eu un uniforme ainsi qu'une éducation très stricte, sans cela, je ne serais peut-être pas là où je suis.

Monsieur Mouhssin : Le jeune échevin a fait un récapitulatif de la situation, une époque où il n'était pas là et où le groupe écolo, face à la même majorité dénonçait les dysfonctionnements au sein de ce lycée. Je me souviens lors de nos premières interventions — avec le soutien de syndicalistes qui avaient tenté d'alerter en vain la majorité PS-CDH — on nous a traités de fous. On nous a accusés de salir l'image de cet établissement. Nous avons tenu bon, et grâce à la communauté française ainsi qu'à des députés en communauté française qui ont interpellé pour dénoncer la situation, la communauté française a cornaqué la commune de saint-Josse et l'a amené à respecter de simples principes, des règles de base qui étaient simplement que les professeurs soient présents pour donner cours à des élèves qui déjà à l'époque avaient la volonté d'étudier et n'ont pas besoin de leçons d'un conseiller communal MR. A l'époque, déjà, une pétition avait été réalisée par les élèves pour dénoncer les dysfonctionnements. Ils étaient 80 je pense à dire que la situation était difficile. Que demandaient-ils à l'époque ? Ils demandaient une chose : un enseignement de qualité. Je pense que ce qu'il faut développer dans ce lycée, c'est un projet pédagogique. Depuis 2 ans, vous aurez constaté que le groupe écolo a été soutenant. Nous avons considéré qu'une série de démarches, une série d'engagements, de procédures en termes de sélection étaient positives, constructives. Il y a aujourd'hui rupture de confiance avec le groupe écolo sur cette question. Il y a rupture de confiance avec les enseignants. De nombreux enseignants se sont considérés maltraités, considérants que vous les placiez devant un fait accompli. Je pense qu'un courrier a été déposé au bourgmestre. Des enseignants qui ont tenu bon à une époque où c'était très difficile. Mais le pire est la rupture de confiance avec les élèves. Je pense que le lycée Guy Cudell doit être un lieu d'apprentissage et de socialisation, d'apprentissage de la démocratie, du dialogue. Je pense que vous donnez là un mauvais exemple en tant que pouvoir organisateur. Le fait que vous ayez à un moment envisagé d'interdire le port du foulard dans cette école ne m'étonne pas, c'est la ligne politique du parti socialiste. Si l'on prend l'exemple de la ville de Bruxelles, le

foulard est interdit même pour les professeurs de religion islamique. Ceci est scandaleux et contrevient à la loi. Mais nous pensions que dans cette région, il restait deux îlots de libertés : Saint-Josse et Molenbeek. Pour une simple et bonne raison : électorale. Nous pensions que la pression électorale ferait que vous n'auriez pas le courage, l'outrecuidance de vouloir interdire le foulard. Le problème du foulard est réglé grâce aux élèves dont je salue l'initiative. Ceux-ci ont réussi, grâce aux médias, grâce à leur mobilisation, grâce à leur courage, car il en faut pour s'exposer face à un pouvoir organisateur, et ce courage, je le salue. Les élèves ont remis en question un volet : le foulard. Vous avez décidé de supprimer ce passage. Il est absent des documents que nous avons reçus. Il se trouve que j'ai reçu un document par un éducateur qui l'a reçu et qui devait informer les professeurs et les élèves sur base de ce document qui a circulé dans l'école. Ce document était un document officiel. Les élèves ont été informés, les professeurs ont été informés de cette volonté. Vous avez reculé, on ne l'abordera plus.

Il y a le second volet : l'uniforme. Nous pouvons en discuter mais à mon sens, cela devrait s'intégrer dans le cadre d'un projet pédagogique. Or, j'ai tenté en vain de trouver ce projet. Pour nous, un uniforme qui ne s'intègre pas dans un projet plus large n'a aucun intérêt au delà du problème qu'il nous pose. Nous aurions voulu obtenir une explication. Vous avez, monsieur l'échevin, parlé de plus d'égalité. En quoi cet uniforme apportera-t-il plus d'égalité ? Je pense que de nombreux élèves, de nombreux professeurs mettent en avant la diversité, et cette diversité s'exprime de diverses manières, parfois au travers de vêtements. Il est vrai qu'il existe encore des écoles, ici en région, qui imposent l'uniforme, la vierge fidèle par exemple. Très bon établissement qui impose un uniforme extrêmement cher qui se base, je crois, sur un projet pédagogique lui-même basé sur la bible et sur un psaume bien particulier. Sur quoi vous basez-vous pour imposer cet uniforme ? C'est cela ma question.

Au delà de cela, je reviendrai sur les détails. Ce point uniforme nous pose un vrai problème, nous pensons que sur le reste du règlement, nous pouvons discuter.

Monsieur Medhoun : Ceux qui ont un certain âge se rappellent sans doute que par le passé, on a porté la blouse dans de nombreuses écoles en Belgique. C'est un débat important, je souhaite souligner la position courageuse du collège sur cette question. Je n'y vois pas d'attitude dogmatique. La proposition est de fixer un certain nombre de règles, un cadre, des repères — car on en a tous besoin dans la vie — pour scolariser, pour apprendre à grandir. Je crois qu'il s'agit d'une bonne chose à partir du moment où il y a un espace de liberté d'expression.

Ici, le collège a choisi une attitude qui n'est pas celle de l'imposition d'un uniforme, c'est l'attitude qui consiste à dire : c'est un code vestimentaire, un certain nombre de référentiels à respecter. Je crois que c'est important dans une école où des difficultés existent, où beaucoup de chantiers sont en cours. Le bateau redresse le nez, le travail est long, difficile. Il s'est fait dans le dialogue. Jusque à preuve du contraire, l'échevin n'a pas fait l'économie de son temps, il a consulté un maximum d'intervenants au sein de ce dossier.

Vous aurez, bien évidemment, les échos que vous voudrez bien avoir. Je suis néanmoins bien placé afin de suivre l'évolution de ces discussions. Evidemment, il s'agit d'une expérience qui devra être évaluée à un moment donné et le collège se positionnera.

Personnellement, à ce stade-ci, je pense qu'il s'agit d'une attitude qui n'est pas stigmatisante pour les élèves, contrairement à ce que l'on pourrait croire. La deuxième chose, est qu'elle fait aussi la promotion de l'idée de la beauté du multiculturalisme et du rapport à l'autre. Et je crois à cela, cette commune d'un kilomètre carré où l'on fait le tour du monde en un jour. Cette tradition là, elle se poursuit, il n'y a pas de rupture par rapport à cela.

Monsieur Balsat : Mon discours sera moins politique et plus pragmatique. J'ai entendu parler de discipline, de dialogue, de participation. Je lis justement ce matin un projet de procès verbal du conseil de participation du 17 juin 2014. A cette date, nos étudiants sont en examens. Lorsque l'on regarde les présences de ce conseil, on observe la présence de professeurs, du PO et de l'échevin. Y sont excusés : les délégués d'élèves. Vous concevrez que lorsque l'on discute de participation, les principaux intéressés devraient être à la table.

Le quorum était-il rempli ? Il m'interpelle que les principaux intéressés étaient absents. Le PV fait état de l'avis d'une parente d'élève, mais point de celui des élèves.

Je pense que nous sommes aujourd'hui dans un débat du paraître. Je ne suis pas certain que la pédagogie des écoles est de travailler sur le paraître mais je pense qu'elle est plutôt de travailler sur l'être. Vous décidez d'imposer un code vestimentaire au lycée Guy Cudell. Pourquoi ne pas avoir été jusque au bout de votre ambition et l'avoir fait également dans toutes les écoles que nous subsidions ?

Pour moi, le vrai débat se situe dans l'atteinte fondamentale qu'ont ces jeunes aujourd'hui de pouvoir venir à l'école. Vous sous-tendez que mettre les élèves au sein de l'école sur un pied d'égalité vestimentaire devrait permettre qu'il n'y ait plus d'antagonisme, au moins vestimentaire entre les élèves.

20h50, Monsieur Özdemir rejoint l'assemblée.

Mais je vous signale tout de même, qu'à partir de la rentrée de septembre, si l'on devait maintenir cette proposition, ces élèves vont devoir se balader en rue avec des jupettes bleues, vont devoir souffrir les railleries des étudiants des autres écoles tenodoises. Vous créez déjà par ce fait une première discrimination. Je me doute qu'il ne s'agit pas là du but recherché mais il sera atteint. Je pense qu'aujourd'hui, en matière d'habillement, il faudrait d'abord vous concerter avec les premiers concernés, c'est-à-dire les élèves. Si je ne m'abuse, il y a des ateliers couture à l'école Guy Cudell, pourquoi ne pas proposer une alternative ? Plutôt que d'imposer un code vestimentaire, on pourrait demander à ces couturières de nous fabriquer un tablier. Vous entrez à l'école, vous enfilez le tablier, vous en sortez, vous l'enlevez et tout le monde est content.

Monsieur Mohammad : Au sein du groupe CDH, nous n'avons pas trouvé de consensus par rapport à ce texte, particulièrement concernant le passage vestimentaire. J'annonce dès lors que nous nous abstenons même si nous passerons en revue les articles.

20h55, la séance est suspendue à la demande du Président.

21h32, la séance est ré-ouverte, Madame Dagyarán a rejoint l'assemblée.

Monsieur Jassin : Pendant l'interruption de séance, le groupe CDH a pu exposer son point de vue à la majorité. Il en résulte que nous avons obtenu la garantie qu'au sein du collège, un groupe de travail sera mis en place afin d'évaluer en permanence la ou les décisions qui seront prises aujourd'hui par le conseil communal.

La conséquence pour le groupe CDH est que nous voterons pour ce texte. L'évaluation future du texte voté est de nature à rassurer nos membres.

Monsieur le Président : Il y a eu dans ce dossier, beaucoup de communications dans les médias, dans la presse et il m'est difficile de revenir sur tout ce qui a été dit. Il y a eu beaucoup d'exagération dans les propos. Encore ce soir, certains intervenants ont parlé d'uniforme. A aucun moment dans le texte qui est proposé ce soir on ne parle d'uniforme mais bien d'un code vestimentaire. On a également parlé d'une réunion à laquelle j'ai participé qui aurait été décisive par rapport à certaines interdictions. Je tiens à souligner que le collège avait déjà tenu une réunion la veille où il s'était déjà positionné très clairement. Le texte proposé ici a fait l'objet d'énormes concertations. Un des interpellants s'enquerrait d'un éventuel manque de concertation. Evidemment qu'il y en a eu : au conseil de participations, à la COPALOC, des rencontres avec les parents, avec les élèves, des rencontres avec des spécialistes de la question. La représentativité des acteurs s'est retrouvée au travers de tous les contacts, réunions, mails, échanges. Dans de nombreux endroits nous avons rencontré toutes les expressions possibles. Il y avait aussi une question concernant le projet pédagogique. Il s'agit pour nous d'abord et avant tout d'un projet pédagogique. Le règlement d'ordre intérieur est un élément décisif d'un projet pédagogique puisque une école doit avoir un ROI. Je tiens à signaler que le ROI a été approuvé à l'unanimité des membres de la COPALOC, c'est uniquement au niveau des annexes qu'il y a eu des réserves, des avis plus mitigés. Ce texte a donc fait l'objet de plusieurs concertations, à différents endroits, avec plusieurs intervenants.

Madame Genot : Avant d'étudier les différents points du règlement, j'aimerais tout de même revenir sur certains éléments. J'entends qu'il y a eu une énorme concertation. J'entends monsieur Medhoune dire que le dialogue a eu lieu avec un maximum d'interlocuteurs. Et là, lorsque je discute avec les élèves, ils nous disent qu'il y a eu un petit peu de discussions en septembre au début de l'année sur les éventuelles interdictions, puis plus rien. Ensuite, subitement, au milieu des examens, ils ont appris par la bande l'existence de ce projet de ROI avec cet uniforme. Vous pouvez jouer sur les mots en appelant cela un code vestimentaire plutôt qu'un uniforme mais l'on sait très bien que c'est d'un uniforme dont il s'agit.

Je pense que le dialogue, justement, c'est quelque chose d'important qui devrait faire partie du projet pédagogique. Mais là, l'exemple que l'on donne en la matière, c'est le contraire de ce que je voudrais voir. J'aimerais que l'on apprenne à nos élèves à discuter, à argumenter, à construire à plusieurs un projet, à voir qu'il existe différents points de vue et que ce n'est pas facile de trouver une majorité etc. Je pense que c'est important dans un projet et là, ce n'est pas du tout ce qui s'est passé, les élèves n'ont pas été consultés, ils n'ont pas été associés à la construction de la réflexion sur ce cas d'école.

J'ai entendu Monsieur Medhoune parler de non stigmatisation, de la beauté du multiculturalisme. Honnêtement, je trouve que cela a presque des petits relents

coloniaux. Quand je vois comme l'on a imposé à travers le monde des uniformes peu à peu, je ne me sens pas fière de ce que l'on a fait. J'ai l'impression qu'il faudrait permettre à chaque élève d'être ce qu'il est. Lorsque l'on a été au Congo et que l'on a dit que les élèves devaient avoir un uniforme c'est car l'on trouvait que la façon dont ils étaient n'était pas respectable. On a estimé qu'il fallait absolument habiller ces petits sauvages. Je trouve que l'on ne peut pas s'inscrire dans cette démarche. On doit s'inscrire dans une démarche où l'on accepte les élèves tels qu'ils sont, avec leurs spécificités. Et l'on travaille avec eux afin des les amener le plus loin possible. Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est la pédagogie. On a beaucoup discuté ces dernières années quant à la qualité de l'enseignement, et l'on vous a soutenus dans les différentes démarches. Lorsque j'entends qu'encore maintenant, on a pas mal de cours qui n'ont pas été donnés pendant plus de 3 mois : 3 mois sans cours de néerlandais, 3 mois sans cours de comptabilité, 3 mois sans cours d'éducation physique. Ca c'est un véritable problème. Lorsque vous êtes en économie et que vous n'avez pas de cours de comptabilité, c'est là que se situe le problème. Quand j'entends qu'au dernier moment on change le jour de l'examen et que du coup, on distribue les réponses, là on a un vrai problème. C'est sur cela que je souhaiterais vous voir travailler, c'est cela qui est important. C'est comme cela que l'on va redresser l'image de l'école. Ce n'est pas en instaurant des uniformes que l'on appelle code vestimentaire.

Vous dites que les parents font un choix, mais à Saint-Josse, il n'y a pas de choix. Il y a une seule école secondaire. On n'a pas le choix si on veut mettre son enfant à Saint-Josse dans une école de proximité. En la matière, ils seront obligés de passer dans ce qu'il faut appeler un uniforme. J'entend, monsieur Kir, déclarer : « Il n'y a pas de grand désaccord, il y a juste un désaccord sur l'annexe », c'est normal, c'est dans l'annexe que se situe le problème. Dès lors, tant qu'il n'y a pas d'accord sur l'annexe, il n'y a pas d'accord sur cette histoire d'uniforme. Il y a de la division au sein de l'équipe éducative sur ce point. On ne peut pas construire un projet phare sur ces bases. Nous vous demandons de retirer cette annexe. Pour le reste, nous sommes prêts à discuter les autres articles et il est primordial pour nous d'avoir un bon règlement qui permette par exemple d'exclure tout ce qui est violence physique et verbale. Nous avons déjà soulevé par le passé qu'une fille s'était fait agresser et qu'il n'y avait pas eu de plainte déposée à la police. Ces questions là sont importantes pour nous et nous sommes prêts à avancer avec vous là dessus mais sur l'annexe vestimentaire, il y a vraiment un gros problème.

Monsieur le Président : Je souhaiterais souligner qu'aucune demande de dialogue avec la commune n'a été repoussée. Au niveau des annexes, il n'y a pas que l'annexe concernant le code vestimentaire, il y a aussi des annexes concernant les sanctions qui n'ont pas été acceptées par certains participants de la COPALOC. Un ROI avec des annexes, cela se discute, cela a pris beaucoup de temps, la réunion a duré 8 heures, il y a eu des avis mitigés. Malgré tout, le ROI dans sa globalité a été approuvé à l'unanimité. La commune essaye, avec les moyens à sa disposition, que cette école se renouvelle. Nous avons mis des moyens importants au niveau matériel, nous rénovons progressivement l'ensemble de cette école. Nous avons mis des moyens comme jamais alors que d'autres pensaient qu'une commune ne devait plus s'occuper d'un enseignement secondaire communal, nous avons cru en l'école. Nous avons procédé à l'engagement d'une directrice, puis d'un proviseur. Nous ne nous sommes pas arrêté là, nous avons tenu tous nos engagements. Le cadastre des enseignants a été réalisé. On sait aujourd'hui qui est dans quelle situation et dans quel ordre de priorité. Cela a permis d'apporter énormément de sérénité. L'objectif est de faire en sorte que cet établissement devienne exemplaire.

Sur le projet qui vous est soumis aujourd'hui, c'est un projet qu'il ne faut pas réduire, c'est un projet qui permet d'abord et avant tout à l'école d'avoir un outil qui va objectiver la situation pour les familles. A titre d'exemple, lorsque un élève fait l'objet d'une procédure disciplinaire, sans règles écrites dans un ROI, comment peut-il savoir ce qui risque de lui arriver ? Aujourd'hui, avec ce ROI qui pourra être signé par l'élève et ses parents — si il est approuvé aujourd'hui — il aura tous les éléments en mains pour s'intégrer au mieux dans cette école. Le but est de permettre à tous les élèves, quels que soient leur origine ou leur condition sociale, de pouvoir suivre l'enseignement dans cette école et aussi d'attirer de nouveaux élèves. Dans le dossier qui nous a été présenté, nous avons également marqué notre accord sur l'attention sociale. Les élèves qui seraient dans des situations sociales défavorisées, nous avons décidé de leur apporter une aide pour leur permettre d'acquérir les vêtements adéquats. Au niveau de la commune, il y a un objectif d'inclusion sociale. Nous souhaitons que tout le monde puisse continuer sa scolarité dans cette école. Certains trouvent que ce n'est pas assez. On ne peut pas plaire aux uns qui sont pour l'interdiction et aux autres qui sont pour l'acceptation du training par exemple. Nous choisissons la voie de la commune de Saint-Josse, une voie complexe, une voie caractérisée par le dialogue permanent avec tout le monde. Personne ne peut dire que nous avons refusé un dialogue. Nous avons encore cette ambition, avec l'ensemble de la majorité de maintenir dans cette école un vrai dialogue avec tout le monde, dans la diversité. Il n'y a pas une autre école dans ce pays qui permette le port du voile dans une école communale. Vous pourriez peut-être demander à vos collègues de Molenbeek de faire un effort de ce côté, madame Genot, car j'entends que l'on interdit ou va interdire dans cette commune où votre parti est au pouvoir.

La discussion passe au règlement d'ordre intérieur, page 1.

Madame Genot : « Ce ROI s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire... », certains s'inquiétaient de savoir si le règlement vestimentaire s'appliquait aussi aux professeurs, aux élèves et autres. Est-ce que les professeurs n'ont pas le droit de consulter leur GSM dans l'établissement ?

Monsieur l'échevin Boïkete : Je pense que vous n'avez pas la bonne version. Le règlement est disponible depuis vendredi auprès du secrétaire communal.

Madame Genot : Cela ne va pas, nous avons demandé avant que l'on commence si nous avions la bonne version, on nous a certifié que c'était le cas.

Monsieur l'échevin Boïkete : Elle est disponible depuis vendredi auprès de Monsieur le secrétaire communal.

Exclamations d'indignation dans la salle.

Monsieur Mouhssin : Motion d'ordre. Je pense que l'échevin ne connaît pas les règles. Les documents doivent être disponibles au moment où la convocation est envoyée. Nous avons un document, sur lequel nous avons travaillé, vous avez commis une erreur. Nous allons demander une pause afin de pouvoir analyser les différences entre les documents. Ce n'est pas sérieux.

Monsieur le Président : Nous allons distribuer le texte avec corrections, c'est à peu de choses près le même. Les modifications sont en rouge. Vérifiez, madame Genot, la concordance avec votre remarque.

Monsieur Boïkete : Madame Genot, vous avez évoqué tout à l'heure la question de la concertation. Vous nous avez reproché de manquer à notre devoir dans ce domaine. Au moment où la convocation a été envoyée au conseil communal, les différentes étapes de la concertation au conseil de participation, à la COPALOC et en assemblée plénière n'avaient pas encore eu lieu. Entre le moment où vous avez été convoqués et ce jour, il s'est passé toute une série d'étapes, pas moins de cinq étapes lors desquelles ce texte a été modifié à près de 108 reprises. Toutes ces modifications ont été proposées en conseil de participation et en COPALOC. Vous avez devant vous ce document disponible depuis vendredi auprès du secrétaire communal et qui reprend toutes ces modifications, il était à votre disposition, vous pouviez le consulter.

Exclamations d'indignation dans la salle.

Monsieur le Président : Tout à l'heure, dans vos interpellations, vous avez mis en évidence les annexes en expliquant que sur le ROI, vous n'aviez pratiquement pas de problèmes.

Madame Warnotte : Ce que vous dites n'est pas vrai, monsieur le bourgmestre, car vous ne vous adressez qu'à madame Genot. Monsieur Mouhssin et moi-même avons demandé que l'on reprenne le règlement point par point, paragraphe par paragraphe. Vous souhaitez procéder page par page, sachant qu'il y en a que 17. J'ai pour ma part des problèmes presque pour chaque paragraphe. J'ai effectué mes remarques sur le règlement qui m'a été donné et j'aimerais rappeler que selon le règlement d'intérieur du conseil communal il est prévu que nous ayons les documents à notre disposition 7 jours francs avant le conseil communal.

Monsieur le Président : Vous les avez eus.

Madame Warnotte : Non, nous ne les avons pas eus puisque nous n'avons pas eu la dernière version.

Monsieur le Président : Madame, la loi est la loi, vous avez reçu les documents. Depuis lors, il y a eu des travaux qui se sont poursuivis dans le cadre d'une loi qui s'applique, c'est à dire, la COPALOC qui doit se tenir, le conseil de participation également.

Madame Genot : La COPALOC pouvait se tenir le mois passé, pourquoi tout doit toujours être fait au dernier moment, ici pendant les examens des élèves ?

Madame Warnotte : Je demande le report à un prochain conseil communal afin de pouvoir réviser ceci de manière calme et posée.

Monsieur le Président : Si vous le désirez, nous pouvons partir de votre ancien texte et effectuer les amendements vers le nouveau.

Approbations de l'opposition.

Monsieur Boïkete : Première page, au lieu de « permet » c'est « il contribue à permettre à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité ». Troisième paragraphe, à nouveau, « aux enseignants » est supprimé.

Madame Warnotte : Peut-on connaître la raison de cette suppression ?

Monsieur Boïkete : C'est une demande qui a été formulée lors de la COPALOC par le banc syndical qui a estimé que ce ROI s'appliquait aux élèves et pas eux enseignants et donc, toute référence aux enseignants a été retirée.

Monsieur Mouhssin : Il y a tout un volet qui porte sur le décret neutralité, je tiens tout de même à rappeler que le principe de neutralité s'impose avant tout aux pouvoirs publics, pas aux usagers. En l'occurrence, là, vous avez un volet neutralité dont vous considérez qu'il ne s'applique pas aux professeurs.

Monsieur le Président : Monsieur l'échevin vient de répondre, il s'agit d'une demande qui a été faite par les syndicats.

Monsieur Mouhssin : Toutes les demandes faites par les syndicats ont été intégrées ? Ce n'est pas un argument.

Monsieur le Président : Monsieur Mouhssin, ils ont le droit de demander des choses, en concertation, on discute. Ils ont exprimé une demande qui a été acceptée.

Madame Warnotte : Ne dirait-on alors pas : « ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves et aux parents dans la mesure où ils sont concernés » ? Afin de ne pas appliquer l'ensemble du ROI aux parents ou alors considère-t-on que c'est implicite ? « Et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire », c'est à dire que nul ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement notamment avec un smartphone ? C'est ce qui est prévu en l'état.

Monsieur Boïkete : Ce sont des modifications qui ont été négociées avec les syndicats, je pense qu'il est de bon ton de leur faire confiance.

Madame Genot : Quelles sont « les toutes autres personnes » et pourquoi ne sont-elles pas alignées sur les enseignants ?

Monsieur le Président : Il s'agit de toute personne qui n'est pas un enseignant.

Madame Genot : Donc, un artiste, par exemple, se verrait retirer son gsm à l'entrée de l'établissement ?

Monsieur Boïkete : Vous verrez plus loin que les dispositions mp3 s'appliquent uniquement aux élèves.

Madame Warnotte : Sur le même paragraphe, « l'inscription dans l'école implique l'acceptation du ROI », quand est-ce que le règlement sera transmis aux parents et aux élèves, quand sera-t-il signé ? Il était prévu dans l'ancien règlement que l'on signait le ROI en même temps que l'inscription, ceci n'est plus prévu.

Monsieur Boïkete : Ceci sont les modalités pratiques qui ne font pas l'objet de la discussion présente.

Monsieur Mouhssin : Mais si !

Madame Warnotte : Vous n'allez pas demander à quelqu'un d'accepter quelque chose si il ne l'a pas signé, si on ne lui a pas donné, si il ne l'a pas vu.

Le Président rappelle l'interdiction de filmer au public présent.

Madame Warnotte : Page une, dernier paragraphe du point 2 : déclaration de principe, il est indiqué : « l'école communiquera aux élèves et aux parents les projets éducatifs, pédagogiques et d'établissement ». Mêmes questions : quand seront-ils communiqués, où sont ces projets pédagogiques que l'on a pas vus et que Monsieur Mouhssin a cherché sans résultat. Par la signature du règlement et par l'inscription dans l'école, on adhère à ces projets, l'on ne peut pas adhérer à quelque chose qui n'existe pas.

Monsieur Boïkete : Ces documents sont remis en début d'année, ils sont préparés par l'équipe éducative et ne sont pas l'objet du présent règlement d'ordre intérieur.

Madame Genot : Pourquoi ne figurent-ils pas sur le site internet de l'école ? C'est le cas dans la majorité des écoles.

Monsieur Boïkete : Ils seront sur le site internet le jour où l'école aura un site internet.

Madame Genot : La commune a un site, on pourrait l'y mettre. Il est normal de consulter le projet avant d'inscrire son enfant dans une école.

Monsieur Boïkete : En principe, ces documents sont remis aux élèves en début d'année.

Monsieur Mouhssin : Vous supposez que les parents mettent leurs enfants là sans lire le projet pédagogique et que cela n'a aucun intérêt. Vous entendez bien qu'il y a une urgence. Si vous désirez que cette école soit sérieuse, vous auriez du travailler d'abord sur le projet pédagogique, le mettre en ligne pour que les parents, les élèves puissent s'informer et ne pas nous dire, c'est un petit problème technique, on règlera cela après les vacances.

Madame Genot : « Les personnes visées par ce règlement » dans votre amendement, cela veut donc dire : les élèves, les parents et toute personne se trouvant dans l'enceinte ?

Monsieur le président : C'est cela.

Madame Genot : Le paragraphe parle d'assurer une qualité et une sécurité satisfaisante dans l'environnement scolaire. Je ne comprends pas pourquoi on exclut ici l'équipe éducative qui me paraît être l'acteur principal pour assurer cette qualité et cette sécurité.

Monsieur Boïkete : C'est une très bonne réflexion.

Exclamations dans la salle.

Monsieur le Président : Ce document a fait l'objet de plusieurs concertations, il arrive en bout de course au conseil communal. En général, lorsque il s'agit de questions pédagogiques, on fait confiance à l'équipe pédagogique. Il n'y a pas d'ingérence du collège par rapport à ces questions qui sont plus de l'ordre du pédagogique. L'administration a un conseiller pédagogique qui accompagne le lycée dans ce travail. Vous venez ici poser des questions qui sont toutes intéressantes mais qui ont déjà fait l'objet de plusieurs débats, de plusieurs enrichissements.

Madame Genot : Je vois que l'inscription doit être réalisée avant le premier septembre, que se passe-t-il si un élève se présente après cette date ?

Monsieur Boïkete : Ceci afin d'inciter les élèves à s'inscrire le plus rapidement possible. C'est important pour l'organisation de l'école, afin de déterminer les moyens comme les périodes professeurs par exemple. Au plus tôt l'on a une idée précise de la manière dont l'école sera organisée pour la nouvelle année au niveau de sa population scolaire, au plus vite on peut travailler sur les attributions. C'est pour cela que l'on indique avant le premier.

Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite procéder au vote des amendements proposés par la majorité. Madame Warnotte exprime ce souhait.

Vote sur les amendements de la première page, adoptés avec 16 votes favorables et 8 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandabeele.

Monsieur Balsat souhaite commenter son abstention, Monsieur le président rétorque que l'on ne se trouve pas dans une discussion générale mais dans un travail technique et qu'il n'est pas possible de commenter chaque abstention à chaque amendement. Il sera possible aux conseillers le désirant de commenter une éventuelle abstention lors du vote final.

Monsieur le Président lit les amendements de la majorité pour la seconde page.

Madame Warnotte : On ne prévoit la possibilité de s'inscrire au delà du premier septembre pour des raisons exceptionnelles et motivées uniquement pour les élèves mineurs. Qu'en est-il des élèves majeurs ?

Monsieur Boïkete : Je vous renvoie à la circulaire sur l'organisation scolaire, tout s'y trouve.

Madame Warnotte : Sur le quatrième paragraphe : « Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur ». Ma question est à nouveau la même, quand ces documents seront-ils disponibles, quand seront-ils remis aux parents et aux élèves ?

Monsieur le Président : Au moment de la signature du ROI. Toutes les annexes seront remises à ce moment-là.

Madame Warnotte : C'est à dire que lorsque vous allez inscrire vos enfants, vous devez prévoir le temps d'étudier ces documents afin de savoir ce que vous signez ?

Monsieur le Président : A partir du 16 août, les inscriptions sont ouvertes et ces documents seront disponibles.

Monsieur Mouhssin : Vous avez supprimé « la demande d'inscription est soumise à l'approbation du chef d'établissement, il peut arriver que des demandes d'inscription soient refusées ou mises sur liste d'attente, notamment pour éviter des classes trop nombreuses ». Pourquoi avez-vous supprimé ce paragraphe ?

Monsieur Boïkete : Le document sur lequel on travaille a été élaboré par le CECP : l'organe de coordination pour le fondamental. Il n'existe pas de modèle de ROI pour le secondaire, nous nous sommes donc basés sur un modèle pour le fondamental. Cette disposition relevait essentiellement du fondamental (les listes d'attentes) et a donc été retirée.

Monsieur Mouhssin : « ... se réserve le droit de refuser l'inscription d'un élève majeur qui a été exclu définitivement d'un établissement alors qu'il était majeur ». C'est le seul cas où l'inscription d'un élève majeur peut être refusé ? J'ai l'impression que cela contrevient au décret dont vous avez fait mention précédemment.

Monsieur Boïkete : Il n'y a pas de contradiction. On peut refuser un élève majeur pour des raisons pédagogiques, si par exemple il venait à s'inscrire dans une filière ne correspondant pas à son cursus académique. La direction pourrait alors refuser l'inscription.

Monsieur Mouhssin : Vous devriez intégrer cela dans le règlement. Dans l'état, la seule raison permettant de refuser l'inscription d'un élève majeur semble être qu'il ait été exclu d'un autre établissement alors qu'il était déjà majeur.

Suit le vote sur les amendements de la seconde page.

18 votes favorables, 7 abstentions.

Se sont abstenus : M. Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, MM. Warnotte et Mme Vandenabeele.

Monsieur le Président lit les amendements des pages 3 et 4.

Madame Genot : L'élève majeur arrivant avec plus de 10 minutes de retard se verra refuser l'entrée jusqu'à l'heure suivante : quelle est la pratique actuelle ? J'ai plusieurs témoignages comme quoi cela se fait aussi avec les mineurs.

Monsieur Boïkete : Je ne pense pas, mais en tous cas, à l'avenir, cela concernera uniquement les étudiants majeurs.

Madame Warnotte : Je ne comprends pas l'interprétation à donner au second paragraphe du point 6. « si les élèves n'ont pas cours à la première heure ils veilleront à arriver à l'école dans les cinq minutes qui précèdent l'heure de cours ». S'agit-il de la seconde heure de cours ?

Monsieur le Président : Oui, je reconnais que c'est un peu tortueux.

Madame Warnotte : Il est spécifié ensuite : « à la demande écrite des parents et avec l'autorisation de la direction et du préfet, l'élève pourra entrer exceptionnellement à la salle d'étude plus tôt et devra y travailler dans le calme ».

Monsieur Boïkete : Ce sont les élèves qui commencent à la seconde heure et qui arrivent par exemple à la moitié de la première heure, avant ils pouvaient trainer dans les couloirs.

Monsieur le Président : Il faut lire par ordre de priorité : on demande d'arriver cinq minutes avant l'heure de cours, en cas d'arrivée anticipée, nous proposons de rejoindre la salle d'étude.

Madame Warnotte : A mon sens, vous inversez là l'obligation de l'école. L'obligation de l'école est d'accueillir les élèves, de telle heure à telle heure et ce avec éventuellement un projet pédagogique.

Monsieur le Président : Vous avez raison, mais la logique qui est ici derrière est de discipliner.

Madame Warnotte : Ici, ce que vous dites c'est que si vous n'avez pas un mot de vos parents plus l'autorisation du directeur, vous ne pourrez pas entrer dans l'école. C'est cela qui est écrit et cela s'adresse à des enfants de 12 ans que vous allez laisser dans la rue.

Monsieur le Président : Le bâtiment du lycée est un bâtiment très compliqué. Vous n'avez pas de hall d'accueil qui vous permette de visualiser qui est qui mais immédiatement un escalier et vous êtes ensuite dispersé dans le bâtiment. Le problème du lycée est le contrôle du flux, du passage. Ici, avec ces règles, on essaye de favoriser une arrivée cinq minutes avant le cours afin de s'adapter aux espaces disponibles. Si nous étions dans une autre école avec un grand hall d'entrée, on pourrait travailler plus facilement.

Madame Warnotte : Est-il déjà arrivé que des élèves mineurs se voient refuser l'entrée du bâtiment car ils arrivaient trop tôt ?

Monsieur le Président : La réponse a déjà été donnée tantôt par l'échevin, c'est non.

Monsieur Mouhssin : Je n'ai pas bien compris. Un élève mineur qui se présente devant l'école sera-t-il toujours accueilli ?

Madame Warnotte : Je réitère la question de monsieur Mouhssin.

Monsieur le Président : Oui, mais dans l'application la médiation est laissée à l'appréciation de la direction et du proviseur.

Suit le vote sur les amendements des pages 3 et 4.

17 votes favorables, 8 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenaabeele.

Madame Warnotte : J'ai encore une question sur la page 4, troisième paragraphe. Il est indiqué : « si les élèves terminent avant 12h25 ou avant 16h50, ils quitteront l'école ». Est-ce obligatoire de quitter l'école ? Car il est indiqué : aucun élève ne peut rester dans l'école sans avertir un éducateur.

Monsieur Boïkete : La réponse est dans la question madame.

Monsieur le Président lit les modifications en page 5.

Les amendements de la page 5 font l'objet d'un consensus au sein du Conseil.

Monsieur le Président lit les modifications en page 6.

Madame Warnotte : « En cas d'absence d'un à deux jours », le deux jours est supprimé. Est-ce correct ? Il est autorisé dans les autres établissements d'avoir un jour d'absence non justifiée ?

Monsieur le Président : Partout, à partir de 16 demi-journées non couvertes par un certificat médical, il faut justifier l'absence.

Les amendements de la page 6 font l'objet d'un consensus au sein du Conseil.

Monsieur le Président lit les modifications en page 7.

Madame Warnotte : Dans le point 10, activités scolaires, vous dites que les activités scolaires sont obligatoires à même titre que les cours, sauf dispense pour raisons médicales. Je m'interroge sur les personnes qui auraient éventuellement des problèmes financiers les mettant en difficulté vis-à-vis de la participation à ces activités. Quels sont les moyens mis à la disposition de ces personnes ?

Monsieur l'échevin Boïketé : Je vous renvoie au décret sur les classes vertes, vous y trouverez des informations intéressantes.

Monsieur le Président : C'est une obligation légale, le décret impose la participation de tous élèves à toutes ces activités.

Madame Warnotte : Oui, et la question que je pose est : « Quels sont les moyens mis en place par la commune pour aider ces élèves ? ».

Monsieur le Président : Comme toutes les autres communes : tout le monde fait ce qu'il peut.

Monsieur le président : Proposition d'amendement de Madame Genot : retirer dans le paragraphe 6 « voir annexe 1 ». Pourquoi retirer, vous ne désirez pas que l'on face référence à l'annexe 1 ?

Madame Genot : Oui car c'est cette annexe 1 qui fait un uniforme que vous appelez « code vestimentaire », nous proposons de le retirer. Vous avez proposé un vote secret, je souhaite un vote secret sur cet amendement.

Monsieur le Président : Vote secret sur la proposition d'amendement de madame Genot du groupe Ecolo... Attendez, je vais consulter le règlement... Il n'est pas question de personnes, le vote est dès lors public, Monsieur le secrétaire communal, procédez au vote.

Vote de l'amendement proposé par Madame Genot : 18 votes défavorables, 6 favorables.

Ont voté pour : M. Roekens, Mme Genot, MM. Mouhssin, Balsat, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

Les amendements de la majorité de la page 7 font l'objet d'un consensus au sein du conseil.

Madame Warnotte : Page 7, point 11 – comportement, paragraphe 3 : « tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur ». Ceci me semble en contradiction

avec le dernier paragraphe qui dit « toute dégradation occasionnée par un élève sera sanctionnée et facturée aux parents de ce dernier ».

Monsieur le Président : Cela revient au même, l'élève n'est pas solvable, ce sont les parents qui sont amenés à payer *in fine*.

Madame Warnotte : Concernant l'usage des GSM, il est interdit en toute circonstance, y compris pendant les récréations. Nous sommes passés à une ère numérique, il n'y a plus aucun endroit où le gsm est interdit, y compris pendant les récréations, c'est à dire les périodes de temps libre. Par ailleurs, vous avez deux paragraphes en dessous : « exemples d'objets non autorisés : les canifs, les briquets, les allumettes, les portables, les MP3 et les dispositifs électroniques pouvant être connectés à internet ». De nos jours, presque tous les téléphones, du moins les smartphones, sont connectés à internet. Donc, cela veut dire que vous allez interdire à tous les enfants de pénétrer dans l'établissement avec un GSM.

Monsieur le Président : Je vais vous rassurer tout de suite, cela ne vient pas du collège, de l'échevin ni de moi-même, il s'agit d'une proposition de l'équipe pédagogique, dans un souci de discipline et d'ordre. Ils souhaitent que les études soient au centre de tous les intérêts. L'objectif est vraiment de concentrer les jeunes sur les études. C'est une proposition qui est faite par la base et que nous soutenons.

Monsieur Boïkete : Il s'agit d'une proposition d'égalité également.

Madame Warnotte : Vous allez interdire purement et simplement le GSM, ne serait-il pas plus opportun de dire : « le gsm devra en tout temps être mis sur silencieux, il sera interdit pendant les heures de cours et un usage raisonnable devra en être fait ». Dans ce cas-là, vous laissez la possibilité à l'équipe pédagogique de décider qu'un usage ne serait pas raisonnable.

Monsieur le Président : J'ai déjà répondu à cette question.

Monsieur Balsat : Je vais compléter les propos de Madame Warnotte. Je ne vais pas parler pédagogie, je vais parler pragmatisme. Si il est un fait évident que l'école ne veut plus avoir des élèves qui pénètrent dans l'enceinte avec un gsm, permettez-moi de vous dire qu'en prison, tout le monde peut entrer avec son gsm.

Exclamations dans la salle.

Par ailleurs, nous sommes au 21^{ème} siècle, il y a des parents — que l'on soit mineur ou majeur — il y a des parents qui ont besoin de savoir où sont leur enfant ou de pouvoir les contacter à une heure bien précise dans la journée. Pour compléter ce qu'a dit Madame Warnotte, on pourrait très bien envisager que les élèves ferment leur GSM, comme cela se fait dans l'enseignement primaire dans d'autres écoles. Si l'élève est pris avec son GSM allumé, celui-ci sera confisqué.

Monsieur le Président : J'entends votre point de vue.

Monsieur Mouhssin : Je pense que l'on peut avoir l'ambition de faire à Saint-Josse une école active, une école avec une pédagogie, ça existait à une époque, à Saint-Josse, et nous en étions fiers. Je crois que l'on peut avoir de l'ambition. Ce qui m'étonne, c'est que de plus en plus, l'ordinateur et internet deviennent un outil scolaire, un outil de recherche. J'ai du mal à comprendre comment vous voulez préparer ces élèves à être prêts au 21^{ème} siècle et leur interdire d'utiliser des outils qui sont des outils de recherche, des outils d'analyse. Je pense qu'il y a là un vrai souci.

La deuxième chose, et je rejoins là les propos de monsieur Balsat, c'est que je suis assez étonné qu'il y ait eu concertation avec les parents. Nous sommes plusieurs ici à être parents et, à 13~14 ans, quand votre enfant commence à se rendre seul à l'école, une des choses qui rassure, c'est de se dire qu'il a son GSM si il y a un problème de grève ou de transport.

Que fait l'élève qui a un GSM et qui arrive devant l'école ? Il le laisse à la maison alors que cela rassure véritablement les parents ? Mais vous dites qu'il y a eu concertation avec les parents et que ceux-ci sont favorables. Pour ma part, cela me pose problème et je souhaiterais que vous réfléchissiez à cette question. Je développerais plutôt un article sur l'usage du téléphone portable, à mon sens, c'est cela l'éducation. L'éducation c'est inculquer la manière dont on utilise un outil.

Utilise-t-on des ordinateurs portables au lycée Guy Cudell ? Je vois tout un programme au niveau de la communauté française pour essayer d'arriver à ce que tous les élèves aient un ordinateur, est-ce que cela ne fait pas partie du projet pédagogique ?

Monsieur le Président : La phrase se termine par « tout matériel extérieur aux activités scolaires ». Il est évident que tout le matériel informatique à usage scolaire est permis !

Monsieur le Président lit les amendements de la majorité en page 8.

Madame Genot : Je propose un amendement en page 8, afin de supprimer « ou pouvant être connecté à internet », car l'on comprend bien qu'un dispositif électronique pouvant être connecté à internet, cela correspond à un gsm, cela m'est donc problématique. Je pense que vous allez être confronté à un problème d'occupation des toilettes. Tous les élèves vont être dans les cabinets occupés sur facebook et autres plutôt que dans la cour de récréation.

Par après, tout le volet sur le décret neutralité, je trouve cela très bien mais la phrase : « Chacun y trouvera davantage encore dans sa multiculturalité l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. » me semble un peu étrange. A mon avis, la phrase faisait sens lorsque vous interdisiez le foulard, mais depuis que ce n'est plus le cas, la phrase n'a plus de sens.

Monsieur Boïkete : C'est une phrase qui pose peut-être un problème de compréhension. Nous écrivons un courrier au CÉCP pour leur demander ce qu'ils entendaient par cette phrase et nous vous communiquerons leur réponse.

Monsieur Mouhssin : Je reviens sur ce volet neutralité de l'enseignement public car je pense qu'il y a une vision idéologique socialiste, conservatrice et réactionnaire qui

devrait être recadrée. On peut un peu essayer de vous amener sur la voie d'une ouverture d'esprit. Je vais dès lors proposer un amendement dans ce sens. A la phrase : « ... respect mutuel entre générations » j'ajouterais la phrase : « garantir à l'élève d'exercer son esprit critique et d'exprimer son opinion sur toute question d'intérêt scolaire et de droit de l'homme ».

Monsieur le Président : Transmettez-nous le document relatif à votre proposition d'amendement et nous procéderons au vote.

Madame Warnotte : Dans le second paragraphe, il est indiqué : « il est interdit de chiquer, de manger et de boire dans les locaux ». Je sais bien qu'il y a des récréations etc. mais vous ne me ferez pas sortir de l'idée que les élèves ont besoin de s'hydrater pour que leur cerveau puisse fonctionner de manière correcte, je trouve qu'interdire toute boisson y compris l'eau n'est pas raisonnable.

Monsieur le Président : Madame, ceci est le fruit d'un compromis qui a été trouvé avec tous les acteurs. Vous pensez que les enseignants ne sont pas de bons éducateurs, ils savent très bien comment ils doivent mettre en œuvre le règlement, mais il faut à un moment donné un code, des règles. Ceci, c'est réguler une école. Nous partons d'un certain nombre de principes que l'on applique. Dans l'application, dans la mise en œuvre, il est évident que les gens seront intelligents, ce sont des éducateurs d'abord et avant tout.

Suit le vote sur les amendements de la majorité en page 8 : 16 votes favorables et 8 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

Monsieur le Président lit l'amendement proposé par Monsieur Mouhssin.

Suit le vote sur la proposition d'amendement : rejeté avec 7 votes favorables pour 16 défavorables et 2 abstentions.

Ont voté pour : M. Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

Monsieur le Président lit l'amendement proposé par Madame Genot qui précise que sa proposition de suppression d'une partie de la phrase vise à permettre à l'élève d'entrer avec un gsm sans pour autant l'autoriser à l'utiliser.

Vote sur la proposition de Madame Genot : rejeté avec 17 votes défavorables pour 8 favorables.

Ont voté pour : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

Monsieur le Président lit l'amendement transmis par Mme Warnotte.

Suit le vote sur la proposition d'amendement de Mme Warnotte : rejeté avec 8 votes favorables pour 17 défavorables.

Ont voté pour : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

Monsieur le Président lit les amendements proposés par la majorité en pages 9, 10 et 11.

Madame Genot : Je propose l'amendement suivant : retirer comme motif de sanction le non respect du code vestimentaire.

Suit le vote sur la proposition d'amendement de madame Genot : rejeté avec 7 votes favorables pour 18 défavorables.

Ont voté pour : M. Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mme Warnotte et Vandenabeele.

Madame Warnotte : J'ai une question sur la page 10, s'agit-il d'un copié-collé d'un décret ? La loi du 3 janvier 1933 sur les armes a été abrogée en 2006.

Monsieur Boïkete : Il s'agit d'un copié-collé de la circulaire sur l'organisation scolaire, il est vrai qu'il y a peut-être un problème de toilettage au niveau de la communauté française. Nous retranscrivons ce qui se trouve dans la circulaire.

Madame Genot : Je pense qu'il est positif que l'on prenne en compte le fait qu'il puisse y avoir du harcèlement au sein des réseaux sociaux. On sait à présent que des gens peuvent souffrir énormément de certaines pratiques sur ces réseaux. Par contre, on indique également : tout usage abusif des réseaux sociaux dans l'intention de nuire à l'image de l'établissement. Là, c'est beaucoup plus difficile. Par exemple, un élève qui se plaindrait de ne pas avoir cours, considérerait-on qu'il nuit à l'image de l'établissement ? Un élève qui dénoncerait un dysfonctionnement, considère-t-on qu'il nuit à l'image de l'établissement ?

Monsieur le Président : A mon avis, non. Vous avez raison, il doit s'agir d'une question d'interprétation.

Page 13.

Madame Genot : Page 13 : en dessous du titre « sécurité et assurances », il y a écrit conseiller en prévention en lettres majuscules, sans verbe, sans sujet, sans complément. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Monsieur Boïkete : Conseiller en prévention en majuscules est une annotation réalisée par la personne qui a rédigé le PV qui ne se retrouvera pas dans le texte final.

Monsieur Balsat : Page 13 : « Tout accident dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire ou sur le chemin de l'école doit être signalé le jour même à l'éducateur référent. ». Un peu plus bas : « d'autre part, les parents qui par écrit autorisent leurs enfants durant le temps libre de midi ou pendant les heures d'étude situées en début ou en fin de journée sont seuls responsables de leur enfant ». Au niveau de la responsabilité, quid de l'élève qui arrive dix minutes en retard et qui a un accident devant l'école, école qui ne lui a pas ouvert la porte suite à son retard ? Qui est responsable ?

Monsieur Boïkete : La responsabilité est du côté de l'élève, c'est de sa faute, il est en retard. Il est responsable, il n'arrive pas à l'heure.

Monsieur Balsat : Il y a une double peine : arriver en retard, ne pas pouvoir entrer à l'école et en plus si vous avez un accident, vous n'êtes pas assuré.

Monsieur Boïkete : Oui, voilà.

Monsieur le Président : Il s'agit du principe qui est proposé par le secteur, voilà.

Monsieur Mouhssin : Je demande qu'il soit clairement retranscrit dans le compte rendu analytique ce qui vient d'être dit : « Pour un élève arrivant en retard, un accident sur le chemin de l'école relève de sa responsabilité ».

Madame Warnotte : En page 12 au niveau du paragraphe sur les médicaments. Je me demande si le fait que la médication doive être remise à l'éducateur ne va pas à l'encontre de principe du secret médical

Monsieur le Président : Nous notons la question afin de vous répondre ultérieurement. Je ne sais pas vous répondre car je ne connais pas la déontologie en la matière.

Suit le vote sur les amendements de la majorité jusque à la page 13 y compris :
18 votes favorables, 7 abstentions.

Se sont abstenus : M. Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mme Warnotte et Vandenabeele.

Madame Warnotte : Avant-dernier paragraphe du point 15 : sécurité et assurances : « en aucun cas l'école ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés ou subis par un élève qui a quitté l'établissement sans autorisation écrite dans le journal de classe. ». Si un élève a quitté l'établissement sans autorisation écrite, c'est qu'il a fait le mur ou qu'il s'est faufilé pour une raison ou pour une autre et qu'en tous cas, l'école a failli à son obligation de surveillance. Comment est-ce que l'école qui a failli à son obligation — qui est une obligation légale pour laquelle elle est responsable — pourrait dire dans un règlement qu'elle n'est pas responsable ?

Monsieur Boïkete : A partir du moment où l'enfant se met en défaut, les parents sont responsables.

Madame Warnotte : Non, l'école est responsable, elle a un devoir de surveillance envers les enfants mineurs.

Monsieur le Président : Nous avons tous bien compris ce que vous dites : dans le règlement, il y a une volonté de responsabilisation du jeune.

23h13, Monsieur Özdemir quitte l'assemblée.

Madame Warnotte : Vous ne pouvez pas vous défaire d'une responsabilité civile comme cela.

Monsieur le Président : C'est une demande de l'équipe éducative et pédagogique.

Madame Warnotte : Cela n'a aucune valeur.

Monsieur le Président : Les règles sont les règles. On demande au jeune qui doit quitter l'école de décliner son identité avant de ce faire. Dans le cas contraire, il y a une possibilité de sanction à la clé. C'est à cela que sert un règlement.

Madame Warnotte : Que l'élève soit sanctionné, nous ne le contestons pas. Mais que l'école se déclare non responsable, légalement parlant, ce n'est pas possible.

Monsieur le Président : Madame, je vous invite à vous rendre au lycée afin de réaliser la réalité du bâtiment. Nous sommes immédiatement en front de rue, il ne s'agit pas de la configuration classique d'une école. C'est pour protéger les jeunes que nous venons avec des mesures aussi strictes.

Suit le vote des amendements de la majorité jusque à la page 16 : adopté avec 17 votes favorables pour 7 abstentions.

Se sont abstenus : M. Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mme Warnotte et Vandenaabeele.

Suit le vote de l'amendement proposé par Monsieur Mouhssin : suppression de la phrase « sans cette autorisation, l'élève pourrait être renvoyé à la maison » second paragraphe, page 4. Rejeté avec 8 votes favorables pour 16 votes défavorables.

Ont voté pour : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenaabeele.

Page 15.

Monsieur Mouhssin : « La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois. Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit

des contenus contrevenants au droit d'autrui ». En lisant cela, j'ai l'impression que vous dites que l'on peut diffuser des contenus contrevenants aux droits d'autrui mais que l'autorisation est nécessaire. C'est ma lecture, ce qui me pose problème.

Je propose de supprimer « sans autorisation écrite préalable ».

Monsieur le Président : Je propose de passer au vote quant à votre proposition. Nous y sommes défavorables.

Suit le vote de l'amendement proposé par Monsieur Mouhssin, suppression de la partie : « sans autorisation écrite préalable ». Proposition rejetée avec 8 votes favorables pour 16 votes défavorables.

Madame Warnotte : Je dépose un amendement qui vise juste à supprimer la phrase : « sans autorisation écrite préalable ». Cela enlève toute ambiguïté au texte sans en changer la nature. Je pense que l'esprit de l'article est de dire : « On ne peut pas diffuser quoi que ce soit dans l'école qui soit contre les droits d'autrui ? ».

Monsieur le Président : Peut-on considérer le même vote que pour la proposition de Monsieur Mouhssin ? Il s'agit de la même proposition.

Suit le vote de l'amendement proposé par Madame Warnotte, suppression de la partie : « sans autorisation écrite préalable ». Proposition identique à la précédente de Monsieur Mouhssin. Proposition rejetée avec 8 votes favorables pour 16 votes défavorables.

Ont voté pour : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenaabeele.

Monsieur Mouhssin : En page 15, paragraphe 2, seconde ligne. Vous avez supprimé dans « toute publicité commerciale ou propagande politique est proscrite dans le bâtiment » le mot politique. Toute propagande politique est aussi autorisée ou interdite ?

Monsieur le Président : Considérez-vous que la propagande politique ne fasse pas partie de la propagande ?

Monsieur Mouhssin : Mais pourquoi avoir supprimé politique ?

Monsieur le Président : Afin de se prémunir de toute forme de propagande.

Monsieur Mouhssin : Je souhaiterais savoir. Je suis jeune militant politique. A la cour de récréation, je veux convaincre que l'idéologie que je porte est une idéologie d'avenir. Est-ce que j'ai le droit de discuter avec d'autres élèves de politique ? Vous interdirez tout débat politique entre élèves dans les cours de récréation ? C'est de cela qu'il s'agit ?

Monsieur le Président : Oui, c'est écrit noir sur blanc, toute propagande.

Monsieur Mouhssin : Donc vous interdisez tout débat politique, de quelque ordre qu'il soit.

Monsieur le Président : Madame Warnotte, vous avez la parole.

Monsieur Mouhssin continue.

Monsieur le Président : Ecoutez, vous aimez poser des questions et faire vous-même les réponses. Je n'ai rien à ajouter.

Monsieur Mouhssin : Mais excusez-moi, je trouve que c'est extrêmement grave.

Monsieur le Président : Vous le comprenez comme vous le souhaitez.

Monsieur Mouhssin : Vous limitez la liberté d'un certain nombre d'élèves... Je demande que cela soit clairement mis dans le compte rendu analytique. Par ce règlement d'ordre intérieur vous décidez qu'il est interdit de débattre de politique, essayer de convaincre des gens de points de vue politiques dans les cours de récréation.

Monsieur le Président : Madame Warnotte, vous avez la parole.

Madame Warnotte : A propos de cette notion de propagande, est-ce que cela vise également le représentant d'une ONG comme Amnesty International qui viendrait présenter son travail ?

Monsieur le Président : Un peu de bon sens. Interdisons-nous une rencontre démocratique ? On a invité toute sorte de gens dans nos écoles.

Monsieur le Président : J'arrive au code vestimentaire. Il s'agit du code vestimentaire applicable aux élèves. Un paragraphe du texte a été supprimé : « Les couvre-chefs et tout autre signe distinctif d'une appartenance religieuse, politique, culturelle sont interdits tant dans l'enceinte de l'école et donc y compris dans la cour que lors des stages et de toute activité extérieure » car il ne rencontrait pas l'unanimité auprès de certaines organisations sociales.

Y a-t-il des questions ?

Je rappelle que nous ne sommes pas dans le débat, qui a déjà été mené. Nous abordons les questions techniques.

Madame Genot : Première question, il est question d'une aide budgétaire pour les élèves qui ne peuvent pas s'offrir l'uniforme.

- A combien s'élève le budget prévu pour cette aide et combien d'uniformes cela représente-t-il ? J'ai eu l'occasion de converser avec certains enseignants qui me parlaient d'élèves dans l'impossibilité de s'offrir un repas à midi. Si l'on doit avoir un

budget, je préfère qu'il soit alloué à ce que chacun mange à sa faim. Mais si vous maintenez cette uniforme, effectivement, certaines personnes auront besoin d'aide.

- Un pantalon bleu marine uni : est-ce qu'un jeans bleu foncé peut être considéré comme tel ?
- La longueur minimale des jupes est sous les genoux, vous allez vérifier ?
- Vous dites chaussures de ville visibles, je souhaite savoir si les sandales sont autorisées ?
- Maquillage et vernis à ongle discret, boucles d'oreilles discrètes
- Je vois que le vêtement doit être ajusté, comment voit-on si un vêtement est ajusté ?
- Le maquillage et le vernis à ongle discret sont tolérés à partir de la troisième année. Qu'est ce qu'un vernis à ongle discret ? Pareil pour le port de boucles d'oreilles discrètes.
- Le port de vêtements amples est interdit. Qu'est-ce qu'un vêtement ample ?
- Les coiffures classiques sont sobres et de bon goût... Qui juge de la sobriété de celles-ci ?

Je crains que faire respecter des notions aussi floues que celles que j'ai citées ne s'avère très compliqué pour l'équipe enseignante.

Monsieur Mouhssin : Le terme ajusté vise-t-il un public particulier ? C'est l'impression que le mot me donne. Et je souhaiterais que vous confirmiez que ce n'est pas le cas.

- Les élèves qui ne correspondent pas au code vestimentaire seront renvoyés avec un mot dans le journal de classe ou gardés à l'étude toute la journée. Je suppose que les mineurs seront gardés à l'étude et que le renvoi est réservé aux étudiants majeurs.
- Le terme tatouage visible ? Il est nécessaire qu'un règlement soit applicable. Va-t-on exiger de l'étudiant qui a un tel tatouage qu'il retire ce tatouage ? Qu'il le couvre d'un sparadrap ? Nous soulignons ces points afin de vous éviter un souci d'application.

C'est pourquoi le groupe ecolo dépose une proposition d'amendement qui est la suppression du code vestimentaire. Cela ne signifie pas que nous pensons qu'il ne faut pas de code vestimentaire mais nous estimons qu'il doit être concerté. Et, comme la souligné mon collègue Balzat, la concertation avec les élèves n'a pas eu lieu. Nous proposons que vous reveniez avec un nouveau projet concerté et réfléchi.

Monsieur le Président : Par rapport à l'aide budgétaire, elle est effectivement prévue pour les élèves relevant de familles défavorisées. Nous n'avons pas encore défini ni la hauteur ni les interventions.

Par rapport aux vêtements, l'idée, c'est le ton uni. Vous pouvez porter la matière que vous souhaitez mais le ton, c'est le bleu marine uni. Il n'y a pas d'uniforme, il s'agit de tons. Il n'y aura pas de magasin spécialisé.

On ne va pas répondre à toutes ces questions, c'est impossible. On va faire confiance. Tout cela va se faire dans la médiation et en gardant la raison. Nous faisons confiance à notre équipe pédagogique.

Il faut qu'il y ait un effort de tous.

Vote de la page annexe uniforme, page et amendement de la majorité, adoptée avec 16 voix favorables, 6 défavorables et 2 abstentions.

Ont voté non : M. Roekens, Mme Genot, MM. Mouhssin, Balsat, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

Se sont abstenus : M. Clerckx et Mme Bulduk.

Monsieur le Président : Nous arrivons au vote de l'amendement proposé par Monsieur Mouhssin, qui sera suivi de celui proposé par Madame Warnotte en page 15.

Vote amendement Mouhssin (suppression du code vestimentaire) : amendement rejeté avec 6 votes favorables, 17 défavorables et 1 abstention.

Ont voté pour : M. Roekens, Mme Genot, MM. Mouhssin, Balsat, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

S'est abstenu : Mme Bulduk.

Monsieur le Président : Suit l'amendement de Madame Warnotte, dernier paragraphe de la page 15. Proposition de remplacer ce paragraphe par « un document sera remis lors de l'inscription que l'élève majeur ou un parent devra signer ».

Madame Warnotte : L'explication en est que l'élève mineur a le droit lui aussi de s'opposer au traitement de ses images à des fins notamment de promotion de l'école.

Vote de l'amendement Warnotte : amendement rejeté avec 16 contre, 8 pour.

Ont voté pour : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

Monsieur le président : La dernière page de ce règlement est l'annexe 2 : grille de sanctions pour absences et retards.

Vote sur la dernière page : adoptée avec 17 votes défavorables pour 8 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mme Bulduk, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

Vote pour le texte dans sa globalité, annexes y comprises : adopté avec 17 votes favorables, 6 défavorables et 2 abstentions.

On voté non : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Mouhssin, Mmes Warnotte et Vandenabeele.

Se sont abstenus : M. Balsat et Mme Bulduk.

Suivent les justifications d'abstention.

Monsieur Balsat : J'invite les délégués d'élèves à aller en appel aux décisions du conseil de participation qui s'est tenu le 17 juin dans leur dos.

Madame Bulduk : Je suis sortie d'un établissement où j'ai porté l'uniforme pendant des années. Je ne suis pas contre l'uniforme. Il s'agit uniquement du manque de concertation qui me pose problème.

18. Nederlandstalige Onderwijs; verlenging van de huidige scholengemeenschap 2014 – 2020.

Adopté – aangenomen.

19. Nederlandstalig Onderwijs; GBS Sint-Joost-aan-Zee; aanpassing schoolreglement.

Adopté, aangenomen.

Monsieur le Président : Deux points doivent encore être intégrés avant l'interpellation de Madame Warnotte. Les deux points PGV : Beliris et la convention avec l'état fédéral d'une part et la convention entre la commune et la maison de la famille d'autre part.

23. PGV; convention "Ville durable 2014"; période 1er janvier – 31 décembre de la commune de Saint-Josse-ten-Noode dans le cadre du programme Politique des Grandes Villes; approbation.

GSB; overeenkomst "Duurzame stad 2014" periode 1 januari – 31 december van de gemeente Sint-Jooste-ten-Node in het kader van het Programma Grootstedenbeleid; goedkeuring.

Approuvé, aangenomen.

24. PGV; convention "Ville durable 2014"; convention avec la Maison de la Famille asbl; approbation.

GSB; overeenkomst "Duurzame stad 2014"; overeenkomst met "Maison de la Famille

asbl; goedkeuring.

Monsieur Mouhssin : Au niveau de la convention avec la maison de la famille. Pas tant au niveau de la convention mais l'ASBL — qui fournit par ailleurs un excellent travail — n'est pas une ASBL communale. Par ce fait, l'opposition n'a pas accès à une série d'éléments tels que le rapport d'activités. Je trouve que l'on confie beaucoup de missions à une ASBL indépendante. Dans le cadre de cette mission de service public qui était assuré je pense avant par le CPAS où il y avait un contrôle politique du travail accompli, pourrait-on arriver à une solution pour la maison de la famille ? Envisager la présence d'un représentant de l'opposition au conseil d'administration serait quelque chose d'intéressant.

Monsieur le Président : Nous n'avons évidemment pas le même point de vue puisque nous considérons que cette association fournit un travail de qualité et nous sommes heureux d'avoir là un partenaire qui met en œuvre la guidance budgétaire comme ils le font.

Approuvé - aangenomen.

20. Contrat de quartier durable Liedekerke; chronique d'un échec annoncé ? ;
interpellation introduite par Mme Pauline WARNOTTE, Conseillère communale.

Le contrat de quartier durable Liedekerke touchera bientôt à sa fin. Lancé pour les années 2011-2014, celui-ci devait permettre de rendre le quartier plus accueillant, plus vert et plus agréable à vivre pour ses habitants. Sur le site villedurable.be, le constat dressé à l'entame du contrat de quartier était en effet peu engageant, puisqu'il décrit celui-ci comme présentant un « *bâti dégradé et un espace public peu convivial* ».

Destinés à redynamiser cet espace de vie, les quelque 10 millions d'euros alloués par la Région à la réalisation du contrat de quartier durable Liedekerke avaient pour but la concrétisation de nombreux projets répartis en trois types : les projets immobiliers, les projets d'espace public et d'environnement et les projets socio-économiques.

A titre d'exemple étaient cités la construction d'environ 50 logements exemplaires au point de vue énergétique et accessibles aux personnes à mobilité réduite, le développement d'un axe vert et l'amélioration de la perméabilité des sols de 10 à 20% sur l'ancien tracé du Maelbeek, l'aménagement d'un parc de 3.200 m² en intérieur d'îlot, entre les rues Potagère, du Moulin et de la Limite, la réalisation, rue de la Ferme, une zone piétonne de type « woonerf » où les jeux d'enfants et les piétons auront la priorité ou encore le développement d'aménagements didactiques et la rénovation de trottoirs.²

Notons également que ce contrat de quartier était assorti de certaines contraintes, dont l'obligation de créer une crèche minimum.

Pour concrétiser ce plan ambitieux pour qui connaît un tant soit peu le quartier, pas moins de 35 fiches de projets ont été rentrées, accompagnées de plans financiers. Parmi ces projets, 23 étaient classés prioritaires et 12 secondaires.

A six mois de l'échéance du contrat de quartier, il n'est pas inutile de dresser un bilan de

celui-ci. Certes, de nombreux projets socio-économiques ont été réalisés ou pérennisés tels le compost collectif, la réalisation d'enseignes et la rénovation de devantures pour les commerçants ou la mise en place de formations diverses, notamment auprès du STIC et de la Compagnie des Nouveaux Disparus. Mais sur le plan des projets immobiliers en revanche, force est de constater que le contrat de quartier n'a pas tenu ou aura de grandes difficultés à tenir ses promesses. En effet, si quelques-uns de ces projets viennent à peine de connaître un timide commencement d'exécution, les autres ont, soit été redirigés pour réalisation vers Beliris, soit été purement et simplement abandonnés. Et les déboires liés à la régie de rénovation urbaine ne peuvent, à eux seuls, expliquer pourquoi, hors de tous ces projets dont la réalisation nécessite, pour être menée à bien, de bonnes facultés d'anticipation et d'adaptation, si peu verront le jour.

Ainsi, en date du 15 mai dernier, sur les 10 projets immobiliers prévus, la moitié avaient été abandonnés, un en était à la phase d'acquisition du bien, un en était à la phase d'étude, un devait encore se voir désignée une mission d'étude, un devait se voir désigner un auteur de projet et le dernier, à savoir la réalisation de la crèche, pourtant obligatoire, en était seulement à la passation de marché de conception-réalisation. Quant aux deux projets d'espace public, à savoir la réalisation, d'une part, d'un parc dans la rue Potagère et, d'autre part, d'un ensemble « axe-vert », ils ont été redirigés vers Beliris.

L'on peut dès lors s'interroger sur les causes de cette sous-utilisation des ressources publiques à disposition par une commune tristement célèbre pour compter le revenu par habitant le plus bas de Belgique...³ Les projets avaient-ils été mal envisagés dès le départ ou leur réalisation s'est-elle trouvée trop complexe ? Le personnel communal destiné à la mise en place de ce contrat de quartier était-il en nombre suffisant ? Les citoyens ont-ils été suffisamment associés au processus afin que celui-ci tienne compte de leurs desideratas ? Et les responsables politiques en charge de la gestion de ce contrat de quartier ont-ils été suffisamment investis dans celui-ci ? Concernant ce dernier point, je ne ferai que citer Mr Azzouzi, lors de la réunion du Contrat de quartier du 30 avril 2014 pour laquelle peu voire aucun citoyen ne s'était déplacé et au cours de laquelle celui-ci, après avoir remercié les différents intervenants pour leurs présentations, a ajouté « *quand je vois ça, je me dis que j'aurais dû être plus présent* » (*sic*).

Mes questions sont donc les suivantes :

- Sur les quelque 10 millions d'euros de subsides régionaux alloués au contrat de quartier, combien seront retournés à la Région car ils n'ont pas été utilisés ? ;
- La réalisation d'une maison des cultures et d'une maison de jeunes font partie des projets du contrat de quartier qui ne verront pas le jour. Ces deux lieux d'échange restent-ils néanmoins une priorité communale et, dans l'affirmative, quelles sont les perspectives pour les mettre en place ?
- Quelles seraient les conséquences, pour les financements accordés par le contrat de quartier, de l'impossibilité de réaliser les travaux nécessaires à la création d'une crèche, annoncée comme obligatoire ? Les financements reçus pour la réalisation des autres projets devraient-ils être restitués à la Région ?
- Les projets qui concernaient l'espace public de l'axe rue de la Ferme, rue de la

Commune, rue Saint Alphonse, avait pour ambition de rénover complètement le rapport à l'espace public (confort des déplacements doux, réduction du trafic de transit, plantation d'arbres, augmentation de la largeur des trottoirs, etc.) ont été renvoyés vers Beliris. Quelles seront les actions menées par le Collège pour que ces projets, essentiels pour la vie des habitants, à commencer par les enfants, soient réalisés ? Le plan de mobilité, censé faire diminuer le trafic de transit et faciliter les déplacements alternatifs, sera-t-il appliqué ou la politique du « tout-à-la-voiture » continuera-t-elle à primer, comme c'est le cas depuis les élections communales de 2012 ?

- Le suivi de la réalisation d'un tel contrat de quartier nécessite un travail de longue haleine, devant être mené de manière proactive et dynamique sur le long terme, et demandant des compétences variées. Quelle était la composition de l'équipe d'agents communaux chargée de ce suivi ? Cette composition est-elle différente de celle mise en place pour les autres contrats de quartier ? Au regard du bilan que l'on peut tirer de ce contrat de quartier, le Collège estime-t-il que cette équipe était suffisante en nombre ?
- Comment le Collège compte-t-il s'y prendre pour que les citoyens soient davantage impliqués dans les contrats de quartier à venir, et tant durant la phase préparatoire que la phase de réalisation ?

Monsieur le Président : C'est une politique importante que vous soulignez, celle de la rénovation urbaine. Tout particulièrement dans une commune comme la nôtre qui a un bâti qui est très ancien. Améliorer les espaces publics. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis le début de cette législature nous avons engagé d'importantes réformes afin de mettre de l'ordre dans ce secteur. La fin d'une régie de rénovation urbaine qui était autonome, extérieure à la commune.

Vous savez aussi que certains dossiers ont été judiciairisés.

Il s'agit d'un domaine, d'un département qui a été fort éprouvé.

Nous ne prétendons pas exceller dans chaque contrat de quartier. Les délais couraient et les moyens sont limités. Il est vrai que dans un certain nombre de dossiers, des subsides seront perdus. Nous faisons le maximum avec les équipes actuellement en place.

Au niveau du pourcentage des subsides qui pourront être utilisés. Il est clair que ce ne sera pas 100%. Il n'est pas possible de donner un chiffre précis maintenant.

Nous tenons à effectuer ce qui sera réalisé dans le respect des règles, avec des marchés publics, des permis d'urbanismes...

Le cas du 29 rue Potagère : c'est un gros projet qui n'a pas pu voir le jour : l'opérateur s'est rétracté.

Au niveau de la maison des cultures et de la maison de l'enfance. Nous aurions aimé le faire là. Ce sera ailleurs.

Vous m'interrogez également sur le fait que certains projets aient été renvoyés vers d'autres services, dont Beliris. Il y a en fait eu un partenariat avec Beliris dès le départ. Beliris vient en complément du contrat de quartier.

Par exemple, dans le dossier de la rue Potagère, il apporte aussi un complément. Mais la commune est le maître d'œuvre et gère le dossier.

Vous m'interrogez également sur les projets concernant l'espace public sur l'axe rue de la commune, saint Alphonse. Ici les subsides beliris font partie des subsides contrat de quartier. Il y a une enveloppe de 2,4 millions en plus du financement régional. Beliris est là le maître d'œuvre. Un comité d'accompagnement se réunit très régulièrement et a la main dans ce dossier.

Avons nous des équipes suffisantes ? C'est une question essentielle. Avant d'aller trop vite, on a d'abord souhaité bétonner nos arrières. C'est pour cela que nous avons souhaité mettre fin à la régie de rénovation urbaine externe à la commune. Nous avons obtenu de la région de pouvoir passer sur tous les dossiers. Tous les dossiers où il y avait des infractions, un manque de respect des procédures en matière de marché, en matière de permis ont fait l'objet d'un accord avec la région.

Nous allons lancer un concours afin d'engager un architecte supplémentaire. Nous essayons autant que faire se peut d'étoffer l'équipe de la maison de la rénovation urbaine.

Nous sommes toujours en attente de décisions de la justice quant à certains dossiers.

Monsieur le président énumère la liste des 6 commissions de quartiers s'étant tenues en 2013.

Lorsque un dossier risque de ne plus être soutenu par la Région, il reste l'arbitrage de la commune. Ceci relève de la responsabilité du collègue.

Madame Warnotte : Vous n'avez pas répondu à ma question sur la crèche.

Monsieur le Président : Il y a un risque au niveau de la crèche mais nous faisons tout en ce moment pour accélérer la procédure en respectant les délais prévus dans la loi. Nous verrons si nous arrivons à lancer toutes les opérations cette année.

Madame Warnotte : Qu'arrive-t-il si cela n'advient pas ?

Monsieur le Président : Le dossier a été compliqué par la VGC qui a estimé que la crèche néerlandophone ne devait pas fonctionner de manière aussi proche de la crèche francophone. Nous avons modifié l'offre de logement aux étages afin de correspondre aux critères de la VGC.

21. Netheid in de Vooruitgangswijs / Propreté du quartier Progrès; interpellatie ingediend door Mev. V. VANDENABEELE, Gemeenteraadslid.

Au nom de mes voisins (rue du Marché, rue du Progrès, rue Matheus, rue de la Bienfaisance) je me permets d'interpeler au sujet de la propreté du quartier Progrès. Les déchets par terre le samedi après les courses rue du Brabant, les gros déchets à moitié ou pas enlevés, la boue du chantier Rogier, les voitures garées sur le trottoir à cause du chantier, ... les problèmes sont connus et ils s'aggravent.

Le plan de propreté de la commune vient de débiter, il est peut-être trop tôt pour constater un effet ou une amélioration, d'accord, mais par contre on constate une aggravation des choses et cela n'est pas normal. En plus, la situation attire des gens qui profitent du fait qu'il y a toujours des vidanges ou de la brocante qui traînent dans la rue et qu'ils pourraient bien revendre. Avec le résultat qu'ils décident souvent de s'installer auprès de la source et donc dans nos rues.

Avec les désagréments suite au chantier Rogier, la saleté générale autour de la Gare du Nord (où sont par exemple les toilettes publiques promises depuis longtemps) et la « Men's Street », projet prestigieux et cher, qui se montre aujourd'hui chaque jour un peu plus délabrée, cela « commence à bien faire » pour des gens qui font eux-mêmes tout pour garder leur rues agréables et propres.

Des gens à qui on ne peut pas dire que la propreté et la sécurité de leur quartier dépend en partie de la commune, en partie de la Région, en partie d'organisations privées, en partie d'une agence régionale, et que c'est compliqué, parce que ils répondront que de toute façon la propreté du quartier est un droit pour eux-mêmes et surtout pour leurs enfants.

Au nom des habitants du quartier du Progrès, je voudrais donc demander à la commune, au collègue et à l'échevin compétent de :

- bien veiller à l'implémentation du plan de propreté,
- insister auprès de Bruxelles Propreté de bien faire son travail;
- bien veiller à la sécurité et la propreté du chantier Rogier ;
- prendre sa responsabilité au sujet des alentours de la Gare du Nord ;
- informer le conseil des projets au sujet de la « Men's Street » ;
- en général assurer la continuité de la convivialité dans mon quartier.

In naam van mijn burens (Marktstraat, Vooruitgangsstraat, Matheusstraat, Weldadigheidstraat) ben ik zo vrij om te interpellieren over de netheid in de Vooruitgangswijk. Afval op de grond op zaterdag na de inkopen in de Brabantstraat, groot huisvuil dat niet of maar deels wordt opgehaald, modder van de Rogierwerf, de wagens op de stoep door die werf, ... de problemen zijn gekend en worden alleen maar erger.

Het netheidsplan van de gemeente is pas van start gegaan, dus het is misschien te vroeg om al effecten of verbeteringen te zien. Maar wat we zien is dat de toestand verergert en dat is niet normaal. Daarenboven trekt de toestand mensen aan die weten dat er steeds

leeggoed of rommel op straat te vinden is in de wijk, en die spullen komen zoeken die ze kunnen doorverkopen. Het gaat soms zo ver dat die mensen zich dan maar in blijvend in onze straten installeren.

Het « wordt teveel » voor mijn burens die zelf alles doen om de straten aangenaam en net te houden : alle ongemakken van de Rogierwerf, de vuiligheid rond het Noordstation (waar blijven de sinds lang beloofde openbare toiletten bijvoorbeeld), en de Men's Street, nochtans een prestigieus en duur project dat er tegenwoordig alle dagen nog wat slechter uitziet.

Voor mijn burens die geen genoegen nemen met het antwoord dat het niet gemakkelijk is, omdat de netheid deels onder de verantwoordelijkheid van de gemeente valt, maar ook deels onder die van het Gewest, van private organisaties, van een para-gewestelijke instelling, omdat ze met recht vinden dat een nette wijk een recht is, voor henzelf en vooral voor hun kinderen.

In naam van de bewoners van de Vooruitgangswijk, vraag ik aan de gemeente, aan het college en aande bevoegde schepenen om :

- te waken over de implementatie van het netheidsplan ;
- er bij Net Brussel op aan te dringend dat zij hun werk correct doen ;
- te waken over de veiligheid en de netheid van de Rogierwerf ;
- hun verantwoordelijkheid op te nemen over de omgeving van het Noordstation;
- de gemeenteraad op de hoogte te brengen van de plannen voor de « Men's Street » ;
- er in het algemeen voor te zorgen dat mijn wijk een gezellige wijk kan blijven.

Monsieur Jabour : Le quartier nord souffre évidemment de tous les chantiers en cours. En ce qui concerne le chantier de la place Rogier, il ne sera pas terminé avant fin 2016. Pareil pour le boulevard Saint-Lazare et la Silver Tower. La haute fréquentation de tout le quartier autour de la gare entraîne des nuisances. Nous le savons et n'y sommes pas indifférents. La rue du progrès est une voirie régionale et est de ce fait en principe nettoyée par l'agence Bruxelles Propreté. Mécaniquement du lundi au samedi et manuellement du jeudi au dimanche. Il a été demandé lors de la dernière réunion avec l'ABP d'adapter la fréquence des balayages à 2 balayages quotidiens pour la rue du Progrès, celle-ci étant très fréquentée. Il a également été demandé d'augmenter le nombre de corbeilles visibles.

Lors de la prochaine campagne d'information que nous allons bientôt mener, nous allons nous attaquer aux dépôts clandestins. Dès cet été, les sanctions seront augmentées et le nombre de constats revu à la hausse après la campagne d'information.

Sensibilisation et information : toutes les écoles recevront une sensibilisation aux déchets et au triage.

Plus de vigilance a été demandé au service prévention. Les gardiens de la paix ont reçu une formation afin d'être des relais efficaces du service de propreté. Nous faisons le maximum, le plan propreté a été lancé timidement mais sûrement.

Monsieur le Président : Un autre élément de réponse. Dans le cadre de la sixième

réforme de l'état, les communes auront pouvoir sur les agents régionaux. Ce qui sera utile dans le cadre du balayage notamment. Il va y avoir un changement au niveau institutionnel qui va nous permettre d'avoir plus d'emprise sur le terrain.

Madame Vandenaebelle : Je comprends que vous avez conscience des problèmes et que vous avez pris des initiatives. Je vous demande de les contrôler par la suite.

22. Het OH-Festival en het kind van de rekening / Pour bâtir OH, il faut creuser profond; interpellatie ingediend door Dhr. Fr. ROEKENS, Gemeenteraadslid.

Van 16 tot 18 mei 2014 vond de tweede editie plaats van het OH-festival in Sint-Joost. In vergelijking met de eerste editie in 2013 duurde het festival een dag langer en vond het twee weken vroeger plaats.

Het festival was gratis doch moest er voor bepaalde evenementen gereserveerd worden. De organisatie werd uitbesteed aan de Compagnie des Nouveaux Disparus.

Ook participeerden diverse verenigingen van de gemeente, leerlingen van het Lyceum, het Maison de la Famille en het Théâtre Le Public. Het gemeentebestuur zorgde voor logistieke steun.

Het belang van dit soort laagdrempelige culturele evenementen kan niet genoeg onderstreept worden in een gemeente waar een bezoek aan culturele evenementen voor vele bewoners niet vanzelfsprekend is. De ambitie om cultuur tot bij de mensen te brengen is dus een goed initiatief en verdient alle steun.

Er rijzen echter enkele vragen over de manier waarop de gemeente concreet tewerk is gegaan. De Compagnie des Nouveaux Disparus kreeg volgens een beslissing van het schepencollege van 29.04.2014 de som van 39.000 € voor de organisatie van het festival. Op 06.05 besliste het schepencollege ook de volgende bedragen toe te kennen : 15.000 € voor de "Caravane de la diversité" van de Compagnie des Nouveaux Disparus die na verschillende plaatsen ook het OH-festival aandeed en daarenboven respectievelijk 4750 € , 2659€ en 24.306 € voor eveneens les Nouveaux Disparus.

Dat laatste bedrag van 24.306 € werd van het budgetaire artikel 8440/124/02 gehaald. Dit begrotingsartikel slaat op technische benodigdheden voor de franstalige kinderdagverblijven. In de begroting van 2014 was er ruim 111.597 € ingeschreven op dit artikel. Ruim 20% van dat bedrag voor de dagelijkse werking van de kinderdagverblijven is dus aan het OH-festival uitgegeven.

De kostprijs van het festival leek in de begroting 2014 dus niet helemaal te zijn voorzien. In totaal betekent de totale investering van de gemeente een som van 85.715 €. Daarenboven werkten diverse personeelsleden van het gemeentebestuur mee aan het festival.

Vragen:

- Heeft het gemeentebestuur gezien de kostprijs van dit evenement een evaluatie

voorzien van het festival ? Heeft de gemeente een idee van het bereikte publiek en van het aantal toeschouwers van de verschillende voorstellingen? Welke delen van het programma waren een succes en welke niet? Welke lessen werden er uit de edities 2013 en 2014 getrokken voor de toekomst? Zal het volgend jaar ook plaatsvinden en zo ja in welke vorm?

- Waarom vond het festival niet zoals in 2013 in juni plaats?
- Hoeveel personeelsleden van de gemeente werden tijdens het festival ingezet? Van welke gemeentelijke diensten werd personeel ingezet? Met hoeveel man-uren komt dit overeen?
- Waarom werd een aanzienlijk deel van de benodigde middelen gehaald van een budgetair artikel gewijd aan de kinderdagverblijven? Geniet deze beslissing de goedkeuring van de voogdijoverheid? Zal deze onvoorziene uitgave niet voor problemen zorgen bij de werking van deze kinderdagverblijven?

Monsieur le Président : La commune souhaite au niveau culturel augmenter le nombre d'événements et la visibilité dans les quartiers. Nous avons travaillé avec un opérateur qui a une expertise dans le domaine, il s'agit de la compagnie des nouveaux disparus.

La première édition a eu lieu en juin car nous étions très courts dans les délais. Cette édition-ci fut un succès également au niveau de la fréquentation avec 6440 spectateurs sur l'ensemble des trois jours.

Je vous rassure, à aucun moment, nous n'avons mis en péril la fourniture de matériel pour la petite enfance. Ceci sera immunisé mais nous avons utilisé les moyens mobilisables. Cette année, le surplus de quinze mille euros est lié à la thématique des 50 ans.

Nous sommes très heureux de cette opération, c'était meilleur que la première édition. Les gens s'y habituent. L'évaluation est positive pour les autorités communales et nous souhaitons poursuivre. Avec ce projet et avec d'autres.

Le jardin communal est devenu un lieu d'exposition. L'académie va également exposer.

Monsieur Roekens : Lorsque vous parlez d'immunisation, qu'en est-il exactement ?

Monsieur le Président : Il y aura une modification budgétaire au prochain conseil.

Monsieur Mouhssin pour une question orale.

Monsieur Mouhssin : En lien avec ce que vous avez dit tout à l'heure, la commune n'a pas pour objet d'être un agent immobilier. Vous avez pourtant pris la décision d'acheter le 19 avenue de l'Astronomie pour que la commune y emménage. Nous pourrions perdre le subside régional si le dossier n'avance pas. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est des avancées.

Monsieur le Président : Nous avons une réunion la semaine prochaine et à l'issue de celle-ci, nous prendrons une décision.

La séance est levée.